

RC  
RC  
RC  
RC



RÉMY COINTREAU

BROCHURE DE CONVOCATION  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
21 JUILLET 2022 À 9H30

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

**21 juillet 2022, 9 heures 30**

Hôtel du Collectionneur  
51-57, rue de Courcelles – 75008 Paris

## AVERTISSEMENT

Chers Actionnaires,

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site Internet de la société Rémy Cointreau ([www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com)) afin de disposer des dernières informations à jour concernant cette assemblée générale.

## SOMMAIRE

Message du Président	1
<b>1</b> Ordre du jour	2
<b>2</b> Modalités de participation à l'assemblée	4
<b>3</b> Exposé sommaire de l'activité 2021/2022	8
<b>4</b> Résultats financiers des 5 derniers exercices	12
<b>5</b> Gouvernance	13
<b>6</b> Rémunérations et avantages	33
<b>7</b> Exposé des motifs et projets de résolutions	54
<b>8</b> Formulaire de demande d'envoi de documents complémentaires	81
<b>9</b> Formulaire unique (de vote ou de pouvoir)	83

# M E S S A G E D U P R É S I D E N T

M A R C H É R I A R D D U B R E U I L



Rémy Cointreau réalise en 2021/2022 une performance exceptionnelle. Au cours de cet exercice à nouveau marqué par la pandémie, le travail accompli par nos équipes avec un engagement, une passion et une expertise remarquables, a conduit notre Groupe vers de nouveaux records.

Comme lors de précédentes crises, Rémy Cointreau n'a pas dévié de sa trajectoire et a su maintenir le cap qu'il s'était fixé, en privilégiant le long terme face aux incertitudes du court terme. Nous récoltons aujourd'hui les fruits de cette stratégie.

2021/2022 s'inscrit comme une année historique, qui voit l'ensemble de ses indicateurs de performance financiers et extra-financiers atteindre des niveaux inédits.

Avec +27,3% de croissance organique de nos ventes, nous avons largement surperformé le marché des spiritueux d'exception et gagné des parts de marché dans l'ensemble de nos régions et avec la plupart de nos marques.

Mais au-delà de ces chiffres spectaculaires, nous avons continué à préparer l'avenir, fidèles à nos engagements à long terme, en investissant dans nos stocks stratégiques, les eaux-de-vie, nos outils de production et nos marques. La montée en puissance de nos investissements en marketing et communication constitue une évolution majeure par rapport au passé. Elle a permis de consolider les fondations de nos deux piliers de croissance : le Cognac et les Liqueurs et Spiritueux.

Nous pouvons nous réjouir également de nos performances en termes de développement durable, qui reflètent notre ambition de croître de manière responsable et de partager la valeur avec l'ensemble des parties prenantes, en cohérence avec nos engagements auprès du *Global Compact*. Tout d'abord, avec nos collaborateurs, que nous associons à ces résultats exceptionnels à travers notamment notre plan d'actionnariat salarié. Mais aussi, avec l'ensemble de nos actionnaires au travers du programme de rachat d'actions

lancé en juin 2021, une politique de dividende attractive et un parcours boursier robuste.

À ce titre, je tiens à remercier nos actionnaires pour la confiance qu'ils placent dans Rémy Cointreau, et, pour certains, de très longue date.

Mon mandat de président du conseil d'administration prenant fin à l'issue de la présente assemblée générale, c'est avec confiance que je m'appête à transmettre le flambeau à la nouvelle génération. Une confiance partagée par ma sœur Dominique et mon frère François. Cette transmission est préparée de longue date, la nouvelle génération est donc prête à prendre les rênes. Son attachement à la terre est fort et sincère, sa passion pour nos métiers palpable et sa formation professionnelle est solide.

Au cours de ces 5 dernières années, Rémy Cointreau s'est considérablement transformé et a poursuivi sa mue. Plus que jamais, notre Groupe est solidement armé et parfaitement positionné pour poursuivre sa marche en avant.

**Transformation du portefeuille** – Le Groupe a renforcé et diversifié son portefeuille de marques avec notamment la création d'un véritable pôle de Whiskies (acquisition des distilleries de Bruichladdich, de Westland et du Domaine des Hautes Glaces en 2012, 2016 et 2017) qui lui permet aujourd'hui de pleinement bénéficier de l'engouement croissant des consommateurs pour ces alcools bruns.

**Transition en matière de développement durable** – Rémy Cointreau plonge ses racines dans ses terroirs d'exception qu'il a très tôt tenu à protéger pour les transmettre aux générations futures. Avec le plan « Exception durable », Rémy Cointreau a décidé d'accélérer et a considérablement enrichi sa feuille de route. À travers un plan d'investissement significatif de près de 80 millions d'euros pour les 10 prochaines années, le Groupe réalisera des avancées majeures sur ses trois piliers : les Terroirs, les Hommes et le Temps.

**Transition digitale** – Avec désormais près de 10% de son chiffre d'affaires réalisé en e-commerce, le Groupe a doublé sa pénétration par rapport à 2019/2020 et s'est doté d'une véritable plateforme pour l'ensemble de ses marques, leur donnant les moyens d'ouvrir rapidement et efficacement de nouveaux sites de e-commerce. En parallèle, le Groupe s'appuie désormais sur une équipe solide qui lui permettra d'étoffer ses bases de données, d'accroître sa capacité d'analyse et ainsi renforcer ses relations clients.

**Une équipe renforcée** – Enfin et surtout, la nouvelle génération pourra compter sur une équipe de près de 2 000 femmes et hommes passionnés et engagés à travers le monde et sur un Comité Exécutif renforcé. Et cela, afin de gagner encore en efficacité et en agilité, dans un contexte marqué par les changements rapides des tendances de consommation.

Fort de notre avance sur notre plan stratégique et d'un modèle économique efficient, nos objectifs 2030 sont aujourd'hui confortés et nous abordons l'avenir avec confiance. Il me reste donc à souhaiter très sincèrement « bon vent » à la nouvelle génération !

# 1

## ORDRE DU JOUR

---

### — STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021/2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021/2022 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende exceptionnel en actions ;
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021/2022 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Dubrule ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de Leusse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ORPAR SA ;
- Nomination de M. Alain Li en qualité d'administrateur ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice 2021/2022, des mandataires sociaux mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022/2023 ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société.

## — STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10 % du capital par an ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10 % du capital ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

# 2

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

### AVERTISSEMENT

Chers Actionnaires,

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de tenue et de participation à l'assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 sur le site Internet de la société Rémy Cointreau ([www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com)) afin de disposer des dernières informations à jour concernant cette assemblée générale.

## PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

### 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

### 2 FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la *Record Date*, soit le **mardi 19 juillet 2022 à 0h00, heure de Paris** (ci-après **J-2**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité (en application du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit.

Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et l'adresser au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (Transfert de propriété) intervient :

- avant J-2 à 0h00 heure de Paris, le vote exprimé par correspondance ou la procuration, accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas ;
- après J-2 à 0h00 heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la société.

### 3 MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit en se faisant représenter par le président de l'assemblée générale.

La société offre à ses actionnaires la faculté de réaliser les démarches pour voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à un Tiers par Internet via la plateforme sécurisée dite « VOTACCESS® », ci-après désignée VOTACCESS.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 9 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de saisir leurs instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

#### 3.1 ACTIONNAIRES SOUHAITANT PARTICIPER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission. Ce document étant strictement personnel, il ne pourra être transmis à une autre personne.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote.

La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire par courrier postal si celui-ci ne peut pas l'imprimer lui-même.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure

indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le mardi 19 juillet 2022 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le lundi 18 juillet 2022 (J-3 ouvré). Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

#### 3.2 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, PAR VOIE POSTALE (À L'AIDE DU FORMULAIRE DE VOTE)

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'assemblée, sous format papier à l'aide du Formulaire de vote, pourront le faire de la façon suivante, par voie postale :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire de vote qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire de vote. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le lundi 18 juillet 2022 à 23 h 59 (heure de Paris).

Ce Formulaire de vote sera envoyé à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit à la Société Générale Securities Services (Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), ou auprès de l'intermédiaire financier teneur du compte-titres des actionnaires au porteur.

Les demandes d'envoi du Formulaire de vote devront être formulées par écrit et parvenir à la Société Générale au plus tard six jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée, soit le vendredi 15 juillet 2022.

Le Formulaire de vote sera également accessible sur le site Internet de Rémy Cointreau [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com), au plus tard le vingt-et-unième jour avant l'assemblée, soit le jeudi 30 juin 2022.

Mais, en aucun cas, ce Formulaire de vote ne devra être envoyé directement à Rémy Cointreau.

### 3.3 POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE, PAR INTERNET (VIA VOTACCESS)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'assemblée générale par Internet, via le système sécurisé VOTACCESS, dans les conditions suivantes :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site : [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com).

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Sharinbox en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une lettre code d'accès et une lettre mot de passe (envois dissociés) seront envoyées à tous les actionnaires administrés nouveaux ou jamais connectés, avant l'ouverture du vote, afin qu'ils disposent des accès pour se connecter à Sharinbox et voter.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

- l'actionnaire au porteur devra se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres pour savoir s'il a adhéré au système VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Comme déjà indiqué, seuls les actionnaires au porteur dont l'intermédiaire financier a adhéré au système VOTACCESS pourront y avoir accès. Si tel est le cas, alors l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Rémy Cointreau et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré au système VOTACCESS, alors l'actionnaire devra se reporter aux instructions décrites au paragraphe 3.1 ci-dessus.

Si l'actionnaire a voté ou donné pouvoir au président de l'assemblée par Internet, il ne devra en aucun cas renvoyer son Formulaire de vote.

Il est rappelé que la plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 9 heures au mercredi 20 juillet 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Mais, afin d'éviter tout engorgement éventuel de cette plateforme, il est vivement recommandé de saisir les instructions dès que possible et de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour le faire.

### 3.4 NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION OU DE LA RÉVOCATION D'UN MANDAT À UN TIERS, PAR VOIE POSTALE OU PAR INTERNET (VIA VOTACCESS)

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut tout d'abord être faite par voie postale :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec le dossier de convocation au centralisateur, à savoir : Société Générale – Service Assemblées, à l'aide de l'enveloppe T pré-payée jointe à la convocation ;
- l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un Formulaire Unique. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à son établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au centralisateur, à savoir : Société Générale Securities Services – Service Assemblées.

Pour être pris en compte, les formulaires devront être reçus par la Société Générale Securities Services – Service des Assemblées, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée générale, soit le lundi 18 juillet 2022 à 23 h 59 (heure de Paris).

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandat à un Tiers peut également être effectuée plus rapidement par internet, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) : devra faire sa demande via le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en se connectant comme précisé plus haut pour le vote ou le pouvoir au président. Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire ;

- l'actionnaires au porteur : devra faire sa demande via le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS, au plus tard le mercredi 20 juillet 2022 (J-1) à 15 heures.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par le système VOTACCESS devront parvenir à la Société Générale au plus tard le mercredi 20 juillet 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R. 225-85), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister.

## DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 et R-10-22 du Code de commerce, au siège social de la société (ou de préférence à l'adresse de la direction administrative : 21 rue Balzac, 75008 Paris) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique (à privilégier) en se connectant sur le site internet de la société : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com), rubrique « Contact/Information Financière », au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale, soit le **dimanche 26 juin 2022**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à J-2 (pour rappel : le mardi 19 juillet 2022 à 0 h 00, heure de Paris).

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur (notamment sur le site internet de la société : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com)).

## QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le **vendredi 15 juillet 2022 à 23 h 59 (heure de Paris)**, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au président du conseil d'administration, ou préférentiellement par voie électronique à l'adresse suivante : [AG2022@remy-cointreau.com](mailto:AG2022@remy-cointreau.com).

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration répondra à ces questions écrites soit au cours de l'assemblée, soit *via* le site Internet de la société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présenteraient le même contenu.

Après l'assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet de la société : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com).

## DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée seront mis à leur disposition à l'adresse de la direction administrative (21 rue Balzac, 75008 Paris), à compter de la publication de l'avis de convocation et seront consultables sur place et sur rendez-vous uniquement, en raison du contexte sanitaire actuel. Ils seront également mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la société : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com).

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'assemblée seront mis à disposition à compter du vingt-et-unième jour précédant la tenue de l'assemblée générale, soit le **jeudi 30 juin 2022** sur le site Internet de la société : [www.remy-cointreau.com](http://www.remy-cointreau.com).

*Le conseil d'administration.*

# 3

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ 2021/2022

### — RÉSULTATS ANNUELS CONSOLIDÉS 2021/2022 (AVRIL 2021 – MARS 2022)

RÉMY COINTREAU RÉALISE UNE ANNÉE RECORD

ROC : +39,9% EN ORGANIQUE (+56,9% PAR RAPPORT À 2019/2020)

LE GROUPE ABORDE L'ANNÉE 2022/2023 AVEC CONFIANCE

À fin mars 2022, le chiffre d'affaires de Rémy Cointreau s'élève à 1 312,9 millions d'euros, en progression de +27,3% en organique <sup>(1)</sup> et en hausse de 30,0% en publié. Fort d'un positionnement unique sur le segment des spiritueux d'exception et d'une capacité d'investissement renforcée, le Groupe a pleinement bénéficié de l'essor des nouvelles tendances de consommation et saisi l'ensemble de ces nouvelles opportunités de croissance (notamment la montée en gamme et le développement de la mixologie). Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève, pour sa part, à 334,4 millions d'euros, en progression de +41,6% en publié et de +39,9% en organique. Par conséquent, la marge opérationnelle courante s'élève à 25,5% (en hausse de 2,1 points en publié), atteignant ainsi son plus haut historique. Cette forte progression

organique reflète une augmentation de +1,5 pt (+2,1 pts par rapport à 2019/2020) de la marge brute à 68,6% (son plus haut historique), portée par un effet mix-prix très favorable et une forte progression des volumes, ainsi qu'une excellente absorption des coûts de structure (ratio en baisse de 2,3 pts). En parallèle, le Groupe a renforcé ses investissements en *marketing* et communication (ratio en hausse de 1,5 pt en organique) afin d'accroître le potentiel de croissance à moyen terme des marques. Par ailleurs, le Groupe a enregistré un effet neutre des devises et défavorable du périmètre de consolidation (-0,2 pt). Hors éléments non récurrents, le résultat net part du Groupe s'établit à 228,1 millions d'euros, en hausse de +53,9% en publié.

#### CHIFFRES CLÉS

En M€ sauf mention contraire	au 31 mars 2022	au 31 mars 2021	Variation	
	Publié	Publié	Publiée	Organique
Chiffre d'affaires	1 312,9	1 010,2	+30,0%	+27,3%
Marge brute	901,1	680,1	+32,5%	+30,2%
<b>MB/CA</b>	<b>68,6%</b>	<b>67,3%</b>	<b>+1,3 pt</b>	<b>+1,5 pt</b>
<b>Résultat Opérationnel Courant</b>	<b>334,4</b>	<b>236,1</b>	<b>+41,6%</b>	<b>+39,9%</b>
<b>Marge opérationnelle courante</b>	<b>25,5%</b>	<b>23,4%</b>	<b>+2,1 pts</b>	<b>+2,3 pts</b>
Résultat net part du Groupe	212,5	144,5	+47,0%	+45,7%
<b>Résultat net part du Groupe hors ENR <sup>(2)</sup></b>	<b>228,1</b>	<b>148,2</b>	<b>+53,9%</b>	<b>+52,6%</b>
<b>Marge nette hors ENR</b>	<b>17,4%</b>	<b>14,7%</b>	<b>+2,7 pts</b>	<b>+2,9 pts</b>
BPNA part du Groupe (en €)	4,21	2,89	+45,9%	-
<b>BPNA part du Groupe hors ENR (en €)</b>	<b>4,52</b>	<b>2,96</b>	<b>+52,8%</b>	-
Ratio dette nette/EBITDA	0,79	1,33	-0,54	-

(1) Toutes références à « la croissance organique » dans le présent document correspondent à la croissance calculée à taux de change et périmètre constants.

(2) ENR : éléments non récurrents.

## RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT PAR DIVISION

En M€ sauf mention contraire	au 31 mars 2022	au 31 mars 2021	Variation publiée	Variation organique	
				vs. 2020/2021	vs. 2019/2020
Cognac	323,0	221,0	+46,2%	+43,8%	+58,9%
Marge %	34,1%	30,1%	+4,0 pts	+4,2 pts	+6,1 pts
Liqueurs et Spiritueux	35,5	33,0	+7,4%	+10,6%	+16,5%
Marge %	10,6%	13,3%	-2,7 pts	-2,1 pts	-1,2 pt
<b>S/total Marques du Groupe</b>	<b>358,4</b>	<b>254,0</b>	<b>+41,1%</b>	<b>+39,5%</b>	<b>+52,7%</b>
Marge %	28,0%	25,8%	+2,1 pts	+2,4 pts	+4,3 pts
Marques partenaires	-	(0,8)	-	-	-
Marge %	-	-	-	-	-
Frais holding	(24,0)	(17,1)	+40,4%	+39,9%	+19,2%
<b>TOTAL</b>	<b>334,4</b>	<b>236,1</b>	<b>+41,6%</b>	<b>+39,9%</b>	<b>+56,9%</b>
<b>Marge %</b>	<b>25,5%</b>	<b>23,4%</b>	<b>+2,1 pts</b>	<b>+2,3 pts</b>	<b>+4,6 pts</b>

## COGNAC

Le chiffre d'affaires de la division Cognac a enregistré une croissance remarquable de +26,3% en organique en 2021/2022 (+30,7% par rapport à 2019/2020), intégrant une progression de +12,5% des volumes et un effet mix-prix de +13,8%. Ce dernier a bénéficié de la contribution croissante des qualités supérieures et intermédiaires (Club en Chine et 1738 aux États-Unis) et des augmentations de prix. L'ensemble des régions a contribué à cette excellente performance.

Le Résultat Opérationnel Courant a progressé de +43,8% en organique à 323,0 millions d'euros (+58,9% par rapport à 2019/2020), soit une progression organique de la marge de +4,2 pts à 34,1% (+6,1 pts par rapport à 2019/2020). La très bonne progression de la marge brute (répartie de manière équilibrée entre effets volumes et mix-prix) et le fort levier opérationnel de la division ont ainsi largement absorbé l'augmentation significative des investissements en marketing et communication.

## LIQUEURS ET SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires de la division Liqueurs et Spiritueux a augmenté de +31,7% en organique en 2021/2022 (+27,5% par rapport à 2019/2020), intégrant une progression de +24,6% des volumes et un effet mix-prix de +7,1%. La division a notamment bénéficié de l'excellente performance de Cointreau, des Whiskies Bruichladdich et de la montée en puissance de The Botanist.

Le Résultat Opérationnel Courant s'est élevé à 35,5 millions d'euros, en progression organique de +10,6% (+16,5% par rapport à 2019/2020). La marge opérationnelle courante s'établit à 10,6% (-2,1 pts en organique). Fort de son avance sur le plan stratégique, le Groupe a décidé de réinvestir une grande partie de ses gains en marge brute (+1,5 pt versus 2020/2021 et +3,5 pts versus 2019/2020) en *marketing* et communication afin d'accroître la notoriété et la désirabilité de ses marques (notamment Cointreau, The Botanist et les Whiskies Bruichladdich) et préparer la croissance de demain. En parallèle, le Groupe a maintenu un contrôle strict de ses coûts de structure.

## MARQUES PARTENAIRES

Le chiffre d'affaires des Marques partenaires a enregistré une progression de +15,2% en organique en 2021/2022 (+13,5% par rapport à 2019/2020), notamment portée par des tendances favorables en Europe, leur premier marché.

Le Résultat Opérationnel Courant a atteint l'équilibre en 2021/2022, contre une perte de -0,8 million d'euros en 2020/2021.

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Le **Résultat Opérationnel Courant (ROC)** s'est élevé à 334,4 millions d'euros, en progression de +39,9% en organique (+41,6% en publié). Il bénéficie principalement de la croissance exceptionnelle du Résultat Opérationnel Courant des Marques du Groupe (+39,5% en organique) et intègre une augmentation de 6,9 millions d'euros des frais de holding dont 2,0 millions d'euros de donation à la Fondation Rémy Cointreau et 4,9 millions d'euros liés à des mesures de rétention à moyen et long terme, à l'épargne salariale et au plan d'actionnariat salarié.

Cette performance inclut également une **évolution favorable des devises** (+6,4 millions d'euros), principalement liée à l'évolution favorable de la parité euro-yuan. Par ailleurs, le cours moyen de conversion euro-dollar s'est amélioré de 1,17 en 2020/2021 à 1,16 en 2021/2022 et le cours moyen d'encaissement (lié à la politique de couverture du Groupe) s'est élevé à 1,17 en 2021/2022, stable par rapport à 2020/2021.

Enfin, elle intègre un **effet défavorable du périmètre de consolidation** à hauteur de -2,4 millions d'euros, lié aux acquisitions de Brillet et de Telmont.

La **Marge Opérationnelle Courante** a ainsi enregistré une forte progression de +2,1 pts en publié à 25,5% (+2,3 pts en organique), atteignant son plus haut historique.

Le **résultat opérationnel** s'est élevé à 320,3 millions d'euros, en progression de +35,8% en publié, après prise en compte de -14,1 millions d'euros d'éléments non récurrents.

Le **résultat financier** s'est amélioré, passant de -14,6 millions d'euros en 2020/2021 à -13,2 millions d'euros en 2021/2022.

La **charge d'impôt** s'est élevée à 95,6 millions d'euros, soit un taux effectif de 31,1% (29,3% hors éléments non-récurrents), en nette amélioration par rapport à 2020/2021 (35,1% en publié et 33,5% hors éléments non récurrents). Cette évolution résulte principalement de la baisse du taux d'impôt en France et d'un effet mix géographique favorable.

Après prise en compte de la quote-part du résultat des entreprises associées, le **résultat net part du Groupe** s'est établi à 212,5 millions d'euros, en progression de +47,0% en publié (+45,7% en organique).

**Hors éléments non récurrents, le résultat net part du Groupe** est ressorti à 228,1 millions d'euros, en progression de +53,9% en publié (+52,6% en organique), soit une marge nette de 17,4% en progression de +2,7 points en publié (+2,9 points en organique).

**Hors éléments non récurrents, le BNPA part du Groupe** s'est élevé à 4,52 euros, en progression de +52,8% en publié.

La **dette nette** s'est établie à 353,3 millions d'euros, en hausse de 39,0 millions d'euros par rapport au 31 mars 2021. En complément de la génération de *Free Cash Flow*, cette évolution reflète principalement l'effet *non cash* de la conversion anticipée d'une partie de l'OCEANE pour un montant de 154,6 millions d'euros, compensé par le programme de rachat d'actions pour un montant de 169,5 millions d'euros et le versement du dividende en numéraire à hauteur de 93,7 millions d'euros. Ainsi, le **ratio bancaire « dette nette/EBITDA »** s'est établi à 0,79 au 31 mars 2022 contre 1,33 au 31 mars 2021.

Le **retour sur capitaux employés (ROCE)** s'élève à 22,2% au 31 mars 2022, en progression de 5,1 pts (+4,9 pts en organique). L'amélioration significative de la rentabilité des Marques du Groupe a permis de compenser la poursuite des achats d'eau-de-vie stratégiques pesant sur les capitaux employés.

Le conseil d'administration de Rémy Cointreau proposera à l'assemblée générale des actionnaires, qui se réunira le 21 juillet 2022, la distribution d'un dividende ordinaire de 1,85 € par action en numéraire et d'un dividende exceptionnel de 1,0 € par action pour lequel il proposera un paiement en numéraire ou en actions. Ce dividende traduit la forte confiance du conseil et de l'équipe de direction dans les perspectives de croissance du Groupe.

## PERSPECTIVES 2022/2023

---

Parfaitement positionné pour profiter des nouvelles tendances de consommation et conforté par son avance sur son plan stratégique, Rémy Cointreau aborde l'année 2022/2023 avec confiance.

Le Groupe entend poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie, centrée sur le développement de ses marques à moyen terme et portée par une **politique d'investissement soutenue en marketing et communication**. Il réaffirme sa volonté de continuer de gagner des parts de marché au sein du secteur des spiritueux d'exception et anticipe **une nouvelle année de forte croissance**. Rémy Cointreau prévoit notamment un **fort démarrage de son activité au 1<sup>er</sup> trimestre** malgré une base de comparaison très élevée et un contexte marqué par la pandémie en Chine.

Bénéficiant d'un excellent *pricing power*, **l'amélioration de la Marge Opérationnelle Courante** sera portée par une solide résilience de sa marge brute en dépit d'un environnement inflationniste et par un strict contrôle de ses coûts de structure.

Le Groupe prévoit pour l'année un effet favorable de ses devises sur son Résultat Opérationnel Courant compris dans une fourchette de 30 millions d'euros à 40 millions d'euros.

## OBJECTIFS 2030 CONFIRMÉS

---

Au cours de l'année écoulée, Rémy Cointreau a bénéficié d'une consommation très soutenue, reflétant l'accélération structurelle des tendances de consommation observées depuis 2020 dans un contexte marqué par la pandémie : surperformance des qualités les plus haut-de-gamme, consommation à domicile, essor de la mixologie, développement du e-commerce ou encore l'intérêt croissant porté à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises.

Sur le plan financier, le Groupe vise **une marge brute de 72% et une Marge Opérationnelle Courante de 33%** (sur la base des taux et du périmètre 2019/2020).

Dans le cadre de son plan « Exception Durable », le Groupe ambitionne une agriculture raisonnée pour l'ensemble des terroirs permettant l'élaboration de ses spiritueux ainsi qu'une **réduction de ses émissions carbone de 50% par bouteille d'ici 2030**. Une première étape en vue de l'ambition « **Net Zéro carbone** » en 2050.

Rémy Cointreau réaffirme son ambition de **devenir le leader mondial des spiritueux d'exception**.

## 4

# RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars, en M€ (En unités pour le nombre d'actions)	2022 <sup>(1)</sup>	2021	2020	2019	2018
<b>1. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	81,8	80,8	80,2	80,2	80,4
Nombre d'actions émises	51 152 502	50 503 106	50 149 787	50 149 787	50 223 800
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
<b>2. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes	22,7	20,2	22,7	24,4	21,8
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	168,1	129,8	110,5	90,4	18,9
Impôts sur les bénéfices	6,6	5,1	9,0	13,8	6,2
Résultat après impôts, amortissements et provisions	155,4	131,7	125,7	104,0	14,9
Résultat distribué	145,8	93,4	50,1	132,9	82,9
<b>3. Résultats par action (en €)</b>					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,42	2,67	2,38	2,04	0,56
Résultat après impôts, amortissements et provisions	3,04	2,61	2,51	2,07	0,30
Dividende net distribué à chaque action	2,85	1,85	1,00	2,65	1,65
<b>4. Personnel</b>					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'A.G.O.

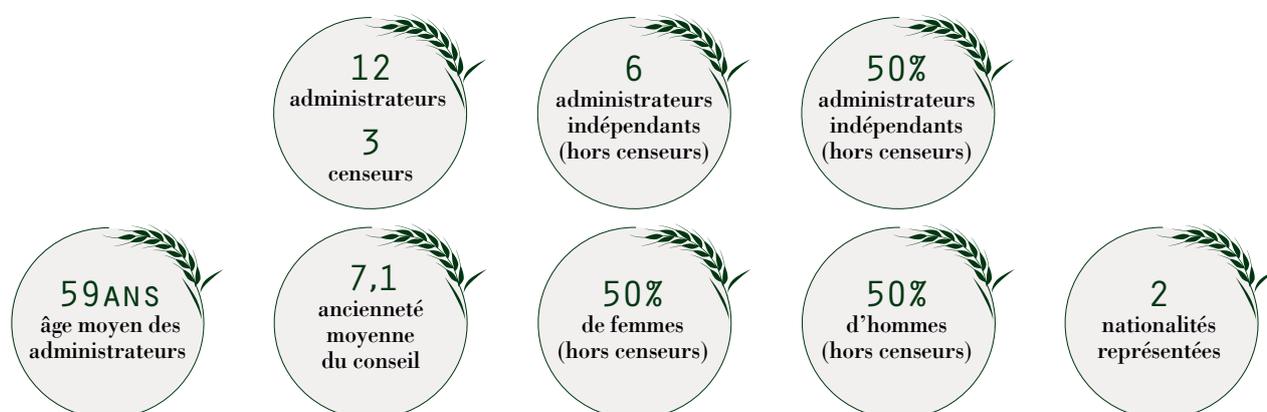
# 5

## GOVERNANCE

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



La composition du conseil vise un équilibre entre l'expérience, la compétence, l'indépendance et l'éthique, le tout dans le respect d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration et en tenant compte des spécificités de l'actionnariat du Groupe Rémy Cointreau.

Au 31 mars 2022, le conseil d'administration comprend 12 administrateurs et 3 censeurs :

**PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2022**

	Sexe	Age	Nationalité	Nombre d'actions	Administrateur indépendant	Début 1 <sup>er</sup> mandat	Fin du mandat en cours (AG)	Ancienneté au conseil	Membre d'un comité du conseil
M. Marc Hériard Dubreuil	M	70	Française	108		07/09/2004	AG 2022	17 ans et 7 mois	
Mme Marie-Amélie de Leusse	F	44	Française	12 613		24/07/2019	AG 2022	2 ans et 8 mois	CNR <sup>(1)</sup>
M. Élie Hériard Dubreuil	M	44	Française	519		20/11/2018	AG 2024	1 an 2 ans et 4 mois CENSEUR	CRSE <sup>(3)</sup>
Mme Caroline Bois	F	45	Française	4 592		24/07/2019	AG 2024	1 an et 4 mois 1 an et 4 mois CENSEUR	CAF
Mme Hélène Dubrule	F	56	Française	100	●	24/07/2019	AG 2022	2 ans et 8 mois	CRSE <sup>(3)</sup>
M. Emmanuel de Geuser	M	58	Française	100	●	24/07/2014	AG 2023	7 ans et 8 mois	CAF <sup>(1)</sup>
Mme Laure Hériard Dubreuil	F	44	Française	105		26/07/2011	AG 2023	10 ans et 8 mois	
M. Olivier Jolivet	M	49	Française	100	●	24/09/2013	AG 2022	8 ans et 6 mois	CNR <sup>(2)</sup> CRSE <sup>(3)</sup>
M. Bruno Pavlovsky	M	59	Française	100	●	29/07/2015	AG 2024	6 ans et 8 mois	Président du CNR <sup>(2)</sup>
Mme Guylaine Saucier	F	75	Canadienne	100	●	24/07/2018	AG 2024	2 ans et 8 mois	Président du CAF <sup>(1)</sup>
M. Marc Verspyck	M	56	Française	100	●	22/07/2021	AG 2024	8 mois	CAF <sup>(1)</sup>
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	F	69	Française	19 713 950 1 740		26/07/2016	AG 2022	5 ans et 8 mois	CNR <sup>(2)</sup>
<b>CENSEURS :</b>									
Mme Dominique Hériard Dubreuil	F	75	Française	2 813		07/09/2004	21/07/2022	16 ans et 7 mois 8 mois CENSEUR	Président CRSE <sup>(3)</sup>
M. François Hériard Dubreuil	M	73	Française	125		07/09/2004	24/11/2020 24/11/2020	16 ans et 3 mois 1 an et 4 mois CENSEUR	
M. Jacques Hérial	M	69	Française	0		24/11/2020	24/11/2022	1 an et 4 mois	

(1) Comité audit-finance.

(2) Comité nomination-rémunération.

(3) Comité responsabilité sociale et environnementale.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 31 MARS 2022

<p><b>Comité Audit-Finance</b></p> <hr/> <p>4 membres 75% indépendants <b>Guytaine Saucier**•</b> Caroline Bois Emmanuel de Geuser** Marc Verspyck**</p>
--

<p><b>Comité Nomination-Rémunération</b></p> <hr/> <p>4 membres 50% indépendants <b>Bruno Pavlovsky**•</b> Marie-Amélie de Leusse Olivier Jolivet** Gisèle Durand (Orpar)</p>
---

<p><b>Comité Responsabilité Sociale et Environnementale</b></p> <hr/> <p>4 membres 50% indépendants <b>Dominique Hériard Dubreuil•</b> Hélène Dubrule** Olivier Jolivet** Élie Hériard Dubreuil</p>
---

• Président du comité  
\*\* Indépendance  
(en ligne avec les recommandations AFEP/MEDEF).

Tous les comités comportent un nombre élevé d'administrateurs indépendants : 75 % pour le comité audit-finance, 50% pour le comité nomination-rémunération et 50% pour le comité Responsabilité Sociale et Environnementale. Le président de chacun de ces comités est indépendant. Seul le comité Responsabilité Sociale et Environnementale, dont l'organisation n'est pas réglementée, est présidé par un administrateur non indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF.

Parmi ces 12 administrateurs :

- six sont issus de l'actionnaire de référence, dont cinq issus de la famille Hériard Dubreuil (M. Marc Hériard Dubreuil, Mme Marie-Amélie de Leusse, M. Élie Hériard Dubreuil, Mme Caroline Bois, Mme Laure Hériard Dubreuil) et la société Orpar SA, représentée par Mme Gisèle Durand ;
- six sont des administrateurs indépendants : Mme Hélène Dubrule, Mme Guytaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck.

Deux censeurs, M. François Hériard Dubreuil et Mme Dominique Hériard Dubreuil, représentent l'actionnaire de référence.

S'agissant des membres élus par les salariés, la société, n'ayant pas de salariés, respecte à cet égard les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

**POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Critères de la politique**

**Des administrateurs expérimentés et complémentaires**

La compétence et l'expérience du monde financier, du secteur du luxe et de la gestion des grandes entreprises internationales sont les critères de sélection des administrateurs. Les administrateurs sont d'origines diverses et sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles et de leurs compétences. La présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers permet d'apporter aux travaux du conseil une dimension internationale et culturelle enrichissante, soit parce qu'ils ont exercé une fonction hors de France au cours de leur carrière, soit parce qu'ils détiennent ou ont détenu un ou plusieurs mandats dans des sociétés non françaises.

Le conseil est attentif à maintenir une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de Rémy Cointreau et des administrateurs entrés plus récemment dans le conseil. La diversification est menée en veillant à maintenir une proportion d'administrateurs indépendants supérieure au seuil du tiers préconisé par le Code AFEP/MEDEF.

Ces principes guident le processus de sélection des administrateurs.

**Une représentation équilibrée des hommes et des femmes**

Au 31 mars 2022, sur un total de 12 administrateurs, 6 femmes siègent au sein du conseil d'administration de Rémy Cointreau, soit une proportion de 50%. La vice-présidence du conseil d'administration est assurée par Mme Marie-Amélie de Leusse. Les comités du conseil d'administration sont constitués de manière paritaire. De plus, le comité responsabilité sociale et environnementale et le comité audit-finance sont présidés par deux femmes.

**Mise en œuvre de la politique**

Pour mettre en œuvre cette politique de diversité, le conseil d'administration s'appuie sur les évaluations annuelles de ses travaux (pour plus de précisions sur l'évaluation du conseil d'administration, voir le chapitre 3.2.5 du Document d'enregistrement universel 2021/2022).

Le renouvellement progressif et programmé des mandats permet d'anticiper les compétences à renouveler ou à faire évoluer en fonction de l'évolution de l'industrie des vins et spiritueux et des marchés de la société.

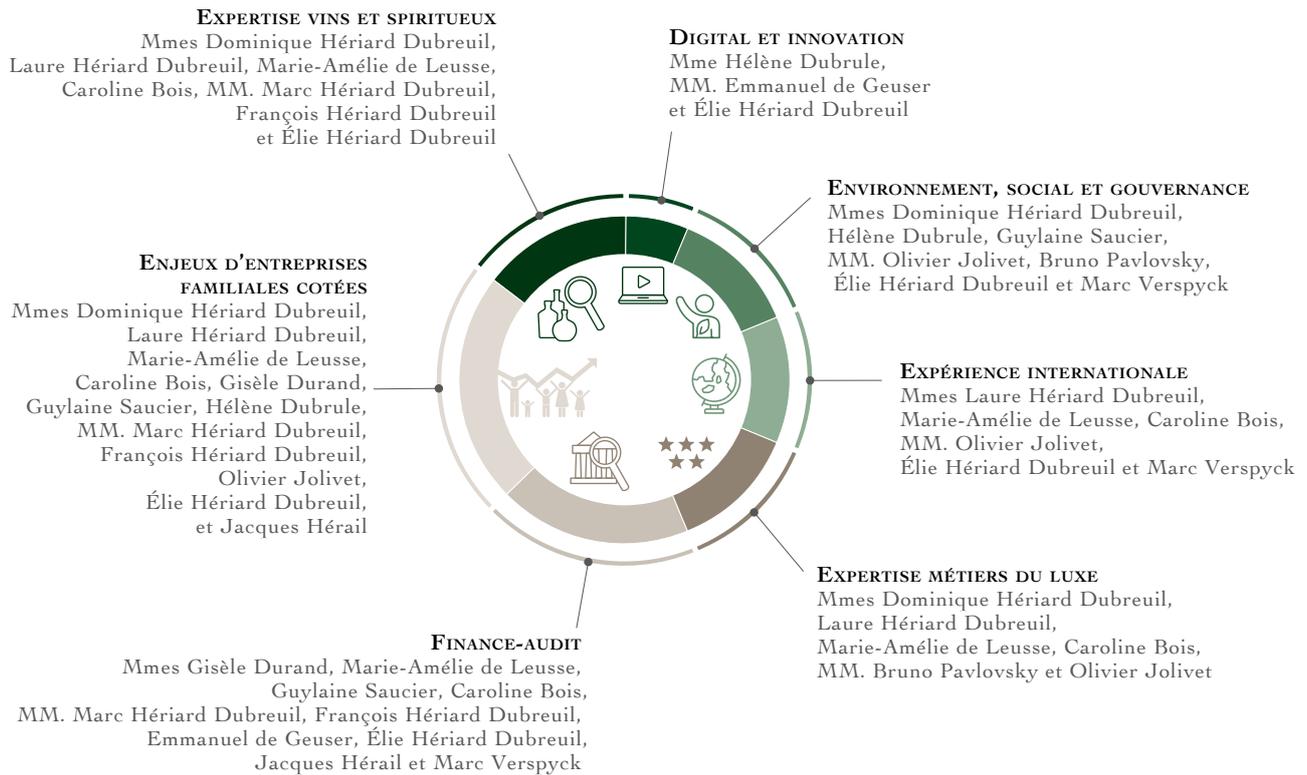
La mise en œuvre de la politique de diversité au cours de l'exercice 2021/2022 :

- en raison de son expérience et de sa grande connaissance des enjeux RSE et de développement durable du groupe, le conseil d'administration a renouvelé Mme Dominique Hériard Dubreuil, en sa qualité de censeur, à la présidence du comité responsabilité sociale et environnementale ;
- le taux d'indépendance du conseil d'administration au 31 mars 2022 s'élève à 50% (hors censeurs) et reste significatif pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence.

**Politique de diversité appliquée à la direction générale**

- Le conseil d'administration veille également au déploiement de la politique de diversité du Groupe, notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif Groupe et des fonctions à plus forte responsabilité.
- Depuis le 29 mars 2022, le comité exécutif groupe compte 4 femmes sur 12 membres, soit 33,33%. La Direction générale a fixé un objectif de féminisation du Comex à 47% en 2025.
- Pour plus d'informations concernant la politique de diversité appliquée au sein du comité exécutif du Groupe et, plus généralement, au sein du Groupe (voir le chapitre 1.3.1.2 du Document d'enregistrement universel).

**CARTOGRAPHIE DES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2022**



## LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS AU 31 MARS 2022

### FICHES ADMINISTRATEURS



#### M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2017, RENOUEVÉ LE 24 JUILLET 2019

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**Adresse professionnelle :**  
Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

**Nationalité :**  
française

**70 ans**

**Détient :**  
108 actions RC

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer.

Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> de 1990 à 2000. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur général d'Oeneo SA <sup>(1)</sup> de 2004 à 2014, puis de président du conseil d'administration de cette même société de novembre 2014 à octobre 2016.

M. Marc Hériard Dubreuil est président du conseil d'administration depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général d'Andromède SAS.

#### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récompart SAS.
- Censeur d'Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président du conseil d'administration de Webster USA, Inc.

#### MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président de Rémy Cointreau USA Inc.

#### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Administrateur d'Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récompart SA.
- Président de LVL SAS.
- Président du conseil d'administration d'Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Membre du Directoire d'Andromède SAS.

(1) Société cotée.



## MME MARIE-AMÉLIE DE LEUSSE

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 24 JUILLET 2019

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
24 juillet 2019.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**Adresse professionnelle :**  
Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

**Nationalité :**  
française

**44 ans**

**Détient :**  
12 613 actions RC

Diplômée de l'ESCP-EAP en International Finance, Mme Marie-Amélie de Leusse a débuté sa carrière chez Société Générale Investment Banking à Londres puis a rejoint NM Rothschild & Sons pour occuper plusieurs postes au sein de l'équipe Capital Goods du département Fusions/Acquisitions. Elle a par la suite occupé des postes de Contrôle de gestion chez Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Vice-présidente et administrateur du conseil d'administration de la société Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Directeur général d'Aleteia 2 SAS.
- Administrateur de Mount Gay Distilleries Ltd.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de la Maison Psyché.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, Président de RC France Distribution.
- Censeur au conseil de surveillance et au comité de gouvernance de Ethifinance.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Membre du Directoire de la société Andromède SAS.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>.

(1) Société cotée.



## M. ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL

**Date de première nomination en tant qu'administrateur :**  
22 juillet 2021.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Adresse professionnelle :**  
Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

**Nationalité :**  
française

**44 ans**

**Détient :**  
519 actions RC

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE), M. Élie Hériard Dubreuil a débuté sa carrière dans les financements structurés et la modélisation du risque de crédit chez Fitch Ratings, avant d'approfondir ses compétences en banque d'investissement chez CDC IXIS et le groupe Caisses d'Épargne. Il a ensuite exercé pendant plus de 12 ans différentes responsabilités à l'échelle mondiale chez S&P Global, dans le domaine de la notation et de la méthodologie pour les États souverains, les organismes supranationaux et les institutions financières. En 2018 et 2019, il co-dirige Beyond Ratings, agence de notation innovante intégrant le développement durable. En 2019, il rejoint la direction générale d'Andromède et en 2020, il prend la direction de Qivalio, agence de notation et de conseil au service de la finance durable, qui acquiert en février 2022 Axesor Rating. Le groupe se renomme Ethifinance.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président de Qivalio et Ethifinance SAS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué de la société Andromède SAS.
- Administrateur de la société Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Président du conseil d'Ethifinance Ratings SL.
- Administrateur de la société Rémy Cointreau Libra SAS.
- Administrateur de MdGroup (Microdrones).
- Président de l'Association Irini.
- Président du conseil de la société Estimeo SAS.
- Administrateur de la société Koosmik Corp.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Censeur de la société Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Censeur du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Directeur général de Beyond Ratings SAS.
- Directeur senior dans l'agence de notation S&P Global.
- Administrateur et Trésorier de l'école All Saints Blackheath Primary School.
- Vice-président et Trustee de l'association LP4Y England.
- Professeur à Sciences Po Executive Education.
- Professeur au CIFE.

(1) Société cotée.



## MME HÉLÈNE DUBRULE

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
24 juillet 2019.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**Adresse professionnelle :**  
Hermès Distribution France – 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

**Nationalité :**  
française

**56 ans**

**Détient :**  
100 actions RC

Mme Hélène Dubrule est diplômée d'HEC en 1987 et a débuté sa carrière chez L'Oréal, où elle a occupé pendant près de 10 ans des postes de *marketing* de développement à la division des Produits Grand Public puis de direction *marketing* à la division L'Oréal Luxe. Elle est aussi diplômée d'Esmod en 2001, école qu'elle a suivie à Séoul où elle a vécu 4 ans. Depuis maintenant 20 ans, elle exerce des responsabilités dans le groupe Hermès, où elle a successivement été directeur *marketing* international Hermès Parfums, directeur général Hermès Soie et Textiles, directeur général d'Hermès Maison et président de Puiforcat, pour conduire actuellement les activités du marché français en tant que directeur général d'Hermès Distribution France depuis juillet 2018.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil de surveillance du groupe Labryère.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Néant.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

Cinq mandats de dirigeant exécutif de filiales du groupe Hermès, d'octobre 2009 à juin 2018 :

- Directeur général d'Hermès Maison, division d'Hermès Sellier.
- Président de Faubourg Italia.
- Président de Puiforcat.
- Président de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Émail (CATE).
- Président de Beyrand.



## MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
26 juillet 2011.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

**Adresse professionnelle :**  
1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

**Nationalité :**  
française

**43 ans**

**Détient :**  
105 actions RC

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du *Fashion Institute of Technology*, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a créé, en 2006, à Miami, The Webster, un concept de magasins de mode multimarques haut de gamme qui connaît une croissance soutenue aux États-Unis.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Fondatrice et CEO de The Webster.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Présidente de Laure HD Investissements SAS.
- Présidente de LHD LLC.
- Présidente et directrice générale de 1220 Collins Avenue, Inc.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Néant.



## MME GUYLAINE SAUCIER

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
24 juillet 2018.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Adresse professionnelle :**  
1321 Sherbrooke Ouest, Montréal H3G 1J4, Canada

**Nationalité :**  
canadienne

**75 ans**

**Détient :**  
100 actions RC

Mme Guylaine Saucier est diplômée du baccalauréat ès arts du collège Marguerite-Bourgeois et d'une licence en commerce de l'École des hautes études commerciales de Montréal.

*Fellow* de l'Ordre des comptables agréés du Québec, Mme Guylaine Saucier a été Président-Directeur général du groupe Gérard Saucier Ltée, une importante entreprise spécialisée dans les produits forestiers, de 1975 à 1989. Elle est également administrateur agréé de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Elle est administrateur de sociétés et elle fait partie ou a fait partie du conseil d'administration de nombreuses grandes entreprises, dont la Banque de Montréal, AXA Assurances Inc., Danone et Areva.

Elle a été présidente du comité mixte sur la gouvernance d'entreprise (ICCA, CDN, TSX) (2000/2001), présidente du conseil d'administration de CBC/Radio-Canada (1995 à 2000), présidente du conseil d'administration de l'Institut canadien des comptables agréés (1999 à 2000), membre du conseil d'administration de la Banque du Canada (1987 à 1991), membre de la Commission d'enquête sur le régime de l'assurance-chômage (1986) et membre du comité aviseur au ministre Lloyd Axworthy sur la réforme des programmes sociaux (1994). Mme Saucier a été la première femme à être nommée à la Présidence de la Chambre de commerce du Québec. Elle a joué un rôle très actif dans la collectivité au titre de membre du conseil de divers organismes, notamment l'Université de Montréal, l'Orchestre symphonique de Montréal et l'Hôtel-Dieu de Montréal.

Elle a été nommée membre de l'Ordre du Canada en 1989 pour avoir fait preuve d'un esprit civique exceptionnel et apporté une contribution importante au monde des affaires.

Le 18 mai 2004, elle a été nommée *Fellow* de l'Institut des administrateurs de sociétés et, le 4 février 2005, elle a reçu le *Management Achievement Award* de l'Université de McGill (25<sup>e</sup> édition). Le 3 septembre 2010, elle a été nommée Administratrice de sociétés honoraire par le Collège des administrateurs de sociétés.

Elle a reçu en 2017 un doctorat honorifique de l'Université de Laval.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Membre du conseil d'administration de Cuda Oil & Gaz (anciennement Junex Inc.) (Québec) <sup>(1)</sup>.
- Membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit de Tarkett <sup>(1)</sup>.
- Membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit de Wendel <sup>(1)</sup>.
- Présidente du conseil de Grand Challenges Canada.
- Présidente de l'Institut pour la gouvernance des organisations publiques et privées.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Néant.

(1) Société cotée.



## M. EMMANUEL DE GEUSER

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
24 juillet 2014.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

**Adresse professionnelle :**  
Vivalto Santé – 37/39 rue Boissière – 75016 Paris

**Nationalité :**  
française

**58 ans**

**Détient :**  
100 actions RC

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IX-Dauphine et du diplôme d'Expert-Comptable. Après huit années comme *manager* au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de Coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein du groupe Altadis (ex-Seita). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et Membre du comité exécutif de la Générale de Santé, puis directeur financier et membre du comité de direction du groupe Roquette Frères.

### FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

#### Au sein du Groupe :

- Directeur général groupe Vivalto Santé.
- Vivalto Santé 3 – Gérant.
- Vivalto Santé Financement – représentant légal de Vivalto Santé 3, présidente.
- Vivalto Santé Investissement – Président-Directeur général et administrateur.
- SA Lessard – Administrateur (représentant de Foncière Vivalto Santé).
- Société d'exploitation de maisons de santé – Administrateur (représentant de Vivalto Santé Investissement).
- Société immobilière de la polyclinique chirurgicale de l'Artois – Gérant.
- Vivalto Santé SA – Président-Directeur général et administrateur.
- Vivalto Santé Holding – représentant légal de Vivalto Santé 3, président.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Directeur financier et Membre du comité de direction du groupe Roquettes Frères.
- Administrateur de Roquette Management et Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.



## M. OLIVIER JOLIVET

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
24 septembre 2013.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Adresse professionnelle :**  
COMO HOLDINGS, 50 Cuscaden Road, #08-01 HPL Building, Singapore 249724

**Nationalité :**  
française

**49 ans**

**Détient :**  
100 actions RC

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag Nice. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions. En 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman ou il a occupé les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour puis à Londres jusqu'en décembre 2016. Depuis janvier 2017, M. Oliver Jolivet est Président-Directeur général de Como Holdings (un *family office* multimarque dans le monde du luxe) base à Singapour.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Président-Directeur général de Como Group.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur de Como Holdings Pte Ltd. (Singapour), Leisure Ventures Pte Ltd. (Singapour), Olympia Partners Pte Ltd. (Singapour), HPL Olympia Pte Ltd. (Singapour), The Dempsey Cookhouse Pte Ltd. (Singapour), Venus Assets Sdn Bhd (Malaysia), Orchid Resorts Management Pvt Ltd. (Maldives), IVPL Ltd. (Maldives), Como Hotels & Resorts (Australia) Pty Ltd., PT Begawan Giri Estate (Indonesie), PT Shambala Payangan Indah (Indonesie), PT Villa Bukit Lestari, PC Caicos Ltd., Caicos Holdings Limited, PC Hotel Management Ltd., Caicos Utilities Ltd., ISL Caribbean Projects (Holdings) Ltd., ISL Caribbean Projects Ltd., The Parrot Cay Club Ltd., Dundee Holdings Ltd., Como Traymore LLC, Castello Di Modanella Srl Azienda Agricola, Castello Del Nero S.p.A, Leisure Ventures Europe Limited, Como Holdings (Europe) Limited.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd. (Singapour), Andaman Development Co., Ltd. (Thaïlande), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thaïlande), Andaman Thai Holding Co., Ltd. (Thaïlande), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhoutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands), Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapour), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermude), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd. (Thaïlande), Princières Resorts Ltd. (Cambodge), International Private Limited (Inde), Heritage Resorts Private Limited (Inde).



## M. BRUNO PAVLOVSKY

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
29 juillet 2015.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Adresse professionnelle :**  
12, rue Duphot – 75001 Paris

**Nationalité :**  
française

**59 ans**

**Détient :**  
100 actions RC

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004, président de Chanel SAS depuis 2018 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est également président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et président de la Fondation de l'Institut français de la mode.

### FONCTIONS PRINCIPALES EXERCÉES EN DEHORS DU GROUPE

- Président des activités Mode de Chanel.
- Président de Chanel SAS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Accor<sup>(1)</sup>.
- Président de Chanel Coordination, A.C.T.3, Atelier de May, Barrie France, Desruets, Erès, Établissements Bodin Joyeux, Fyma Production, Gant Cause, Goossens Paris, Hugotag Ennoblement, Le Creuset d'Art, Lemarie, les Ateliers de Verneuil-en-Halatte, Les Moulinaiges de Riotord, Lesages Intérieurs, Lesage Paris, Maison Massaro, Maison Michel, Manufacture de Mode, Megisserie Richard, Montex, Paloma, Paraffection, Partrois, Tanneries Haas, Sattelile, Orlebar Brown France, L'Atelier des MatieR, Defiluxe, 19M, Campelli S.r.l. (Italie).
- *Presidente Consiglio Amministrazione* de Vimar 1991 S.r.l. (ex Biella Filatura S.r.l.), Conceria Gaiera Giovanni S.p.A. (Italie), Cellini 04 R.E. S.r.l. (Italie), Nillab Manifatture Italiane S.p.A., Manufactures De Mode Italia S.r.l., Conceria Samanta S.p.A. (Italie), Calzaturificio Gensi Group S.r.l. (Italie), FCL S.r.l. (Italie), Paima S.r.l. (Italie).
- *President consejero* de Colomer Leather group sl (Espagne).
- Gérant de N&B Société Civile, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Bassussary, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Duphot, SCI Brunic, SCI Odace, SCI Onurb, SCI Sarouleagain, SCI Surdesoie, SCI Manaso.
- *Consigliere delegato* de Chanel Coordination S.r.l. (Italie), Roveda S.r.l. (Italie), Immobili Rosmini S.r.l. (Italie).
- *Manager* de Eres Belgique SPRL (Belgique).
- *Director* de Chanel Limited (UK), Barrie Knitwear Limited (UK), Erès Fashion UK limited (UK), Erès Paris S.L. (Espagne), Orlebar Brown Limited (UK), International Metal And Jewelry Co., Ltd. (Thaïlande), Goossens UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Limited (UK), Vastrakala Exports Private Limited (Inde), Maison Michel UK Limited, Ultimate Yarns & Fibres Mongolia LLC (Mongolie).
- *Managing Director* de Erès GmbH (Allemagne).
- *President* de Erès U.S. Inc. (USA).

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de LMG, Idefa et Manufacture de Cuir Gustave Degermann.
- Gérant des Établissements Legeron Clerjeau Tissot.

(1) Société cotée.



## M. MARC VERSPYCK

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
22 juillet 2021

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Adresse professionnelle :**  
65, rue Michel-Ange, 75016 Paris

**Nationalité :**  
Française

**56 ans**

**Détient :**  
100 actions RC

Diplômé de l'ESCP et titulaire d'un DESS de l'Université de Paris-Dauphine, il débute sa carrière chez Air Inter comme chargé de produit, avant d'y prendre en charge, en 1994, le pôle d'assistance en escale.

Trois ans plus tard, il intègre la direction financière d'Air France au sein du service des financements puis il devient, en 2005, responsable des filiales et participations.

De 2007 à 2013, il occupait la fonction de directeur des affaires financières puis, de 2013 à 2019, le poste de directeur général adjoint économie-finance.

Il a été administrateur de diverses sociétés, représentant au sein de fédérations professionnelles et a écrit plusieurs articles sur la finance d'entreprise.

### FONCTION ET MANDAT ACTUELS

- Président de Managabin SAS.
- Membre du conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Membre du conseil d'administration d'Amadeus <sup>(1)</sup>.
- Président-Directeur général d'Air France Finance.
- Administrateur de Hop !.
- Administrateur de Servair.

(1) Société cotée.



## MME CAROLINE BOIS HÉRIARD DUBREUIL

**Date de première nomination en tant qu'administrateur :**  
24 novembre 2020.

**Date d'échéance du mandat d'administrateur :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

**Adresse professionnelle :**  
Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

**Nationalité :**  
française

**45 ans**

**Détient :**  
4 592 actions RC

Diplômée de HEC et du master MAP à l'INSEAD, Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil a occupé, depuis 1998, divers postes de direction au sein des sociétés Freelance.com, Dictis et International SOS dans les domaines financiers et management de projets, avant de rejoindre en 2014 le Groupe Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> en tant que directrice du contrôle de gestion et planification Groupe. Mme Caroline Bois Hériard Dubreuil occupe actuellement le poste de directeur général délégué d'Andromède.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Directeur général délégué d'Andromède SAS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur et membre du comité d'audit de la société Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Présidente du fonds de dotation « Famille Partage Espérance ».
- Administrateur du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des Risques de Qivalio/EthiFinance SAS.
- Administrateur de la société MdGroup (Microdrones).
- Administrateur de la société Alantaya.
- Administrateur de Beauregard Holding.
- Administrateur de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Membre du comité stratégique de Retail VR.
- Membre du comité d'audit & finance de Rémy Cointreau SA.
- Administrateur de la société The Webster.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Directrice du contrôle de gestion et planification Groupe de Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>.
- Censeur du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>.

(1) Société cotée.



## ORPAR SA

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
26 juillet 2016.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

**Adresse professionnelle :**  
Rue Joseph Pataa, Ancienne Rue de la Champagne – 16100 Cognac

**Orpar détient :**  
19 713 950 actions RC

**Son représentant**  
**Gisèle Durand détient :**  
1 740 actions RC

La société Orpar est le principal actionnaire du Groupe. Au 31 mars 2022, elle détenait plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau <sup>(1)</sup>. La société Orpar a pour représentant permanent Mme Gisèle Durand.

Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM/PARIS (Économie – *Management*) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le Groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le Groupe Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> jusqu'en 2000, année où, elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'Oeneo <sup>(1)</sup> en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle occupe depuis 2007 le poste de directrice générale adjointe de la société Andromède SAS.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

— Directrice générale adjointe d'Andromède SAS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

— Représentant permanent d'Orpar, administrateur de Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>.

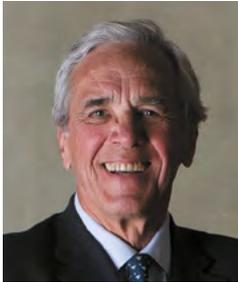
### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

— Administratrice de la société Oeneo SA <sup>(1)</sup>.

(1) Société cotée.

CENSEURS



**M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL**

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
novembre 2022.

**Adresse professionnelle :**  
Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

**Nationalité :**  
française

**73 ans**

**Détient :**  
125 actions RC

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004 et président du conseil d'administration de novembre 2012 à septembre 2017. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD *French Council* et président de la Fondation INSEAD.

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

- Président du conseil d'administration d'Andromède SAS.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Censeur d'Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de la Fondation de l'Abbaye de Bassac.

**MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU**

- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.

**FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Président non exécutif de Rémy Cointreau Amérique, Inc.
- Administrateur d'Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de E. Rémy Rentouma Trading Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non exécutif de S&E&A Metaxa ABE.
- Président de Rémy Cointreau USA.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA <sup>(1)</sup>.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Vice-président et directeur général délégué d'Oeneo SA <sup>(1)</sup>.
- Président du Directoire d'Andromède SAS.
- Président de Vivelys SAS.

(1) Société cotée.



## MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

**Date de première nomination au conseil d'administration :**  
7 septembre 2004.

**Date d'échéance du mandat au conseil d'administration :**  
juillet 2022.

**Adresse professionnelle :**  
Andromède SAS – 25, rue Balzac – 75008 Paris

**Nationalité :**  
Française

**75 ans**

**Détient :**  
2 813 actions RC

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau <sup>(1)</sup> de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

### FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

- Membre du conseil d'administration d'Andromède SAS.

### AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Administrateur de la Fondation 2<sup>e</sup> Chance.
- Membre du conseil de surveillance de Qivalio/EthiFinance.

### MANDATS AU SEIN DU GROUPE RÉMY COINTREAU

- Président de E. Rémy Martin & C<sup>o</sup> SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & C<sup>o</sup> SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.
- Président de la Fondation Rémy Cointreau.
- Administrateur et président de Mount Gay Holding.

### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- *Supervisory Director* of Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Membre du conseil de surveillance d'Andromède SAS.
- Administrateur du comité Colbert.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA <sup>(1)</sup>.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur de la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux (FEVS).
- Administrateur de Bolloré SE <sup>(1)</sup>.

(1) Société cotée.



## M. JACQUES HÉRAIL

**Date de première nomination en tant que censeur :**  
24 novembre 2020.

**Date d'échéance du mandat de censeur :**  
novembre 2022.

**Adresse professionnelle :**  
76, avenue Jean Jaurès, 11110 Coursan

**Nationalité :**  
française  
**69 ans**

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse, licencié en Sciences économiques et diplômé de l'ESSEC, M. Jacques HÉRAIL débute sa carrière au sein d'Arthur Andersen audit en tant qu'assistant, puis senior et *Manager*.

Il obtient le diplôme d'Expert-Comptable en 1982.

Il intègre ensuite le groupe Havas en 1984. D'abord directeur financier de l'agence HDM Paris et du Réseau HDM Europe puis directeur général en charge des finances d'Euro RSCG Worldwide, il devient directeur général délégué de Havas en charge des finances du groupe en 1996.

Il rejoint le groupe LSF Network en 2006, en tant que EVP/COO *International Operations* et *Chief Financial Officer* de LSF Network Inc. Basé à Paris, il préside la division LSF Interactive, spécialisée dans le marketing et la communication sur internet.

De 2016 à 2019, il préside le réseau européen Crèches de France, filiale du groupe SIS dont il assiste le président-Fondateur, Philippe Austruy.

Depuis 2020, il mène en parallèle des missions de conseils et le développement de projets.

**FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE**

- Néant.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS**

- Administrateur d'Andromède SAS.
- Administrateur d'Oeneo <sup>(1)</sup>.
- Président de HÉRAIL et Associés SAS.

**AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS**

*(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*

- Président de l'Association Enfant Présent.
- Conseil du président du groupe SIS.
- Président du réseau européen Crèches de France.

(1) Société cotée.

## INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Le processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs de la société est mis en œuvre par le comité nomination-rémunération. Sur proposition de ce comité, le conseil d'administration examine une fois par an la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Un membre du conseil est qualifié d'indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Pour qualifier cette indépendance, le conseil s'appuie sur les critères spécifiés par le Code AFEP/MEDEF.

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil d'administration a ainsi arrêté la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants au 31 mars 2022 :

Mme Hélène Dubrule, Mme Guylaine Saucier, M. Emmanuel de Geuser, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlovsky, M. Marc Verspyck.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Le tableau ci-dessous synthétise les résultats du processus d'appréciation de l'indépendance des administrateurs (hors censeurs) au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

	Salarié ou Dirigeant mandataire social	Absence de mandats croisés	Relations d'affaires	Lien familial	CAC	12 ans au conseil	Qualification retenue
M. Marc Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non indépendant
Mme Marie-Amélie de Leusse	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Elie Hériard Dubreuil	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Emmanuel de Geuser	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Caroline Bois	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
Mme Hélène Dubrule	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Laure Hériard Dubreuil	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non indépendant
M. Olivier Jolivet	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Bruno Pavlovsky	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Mme Guylaine Saucier	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
M. Marc Verspyck	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Orpar SA (représentée par Mme Gisèle Durand)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non indépendant

Le conseil d'administration a, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, examiné avec une attention particulière la situation de Mme Hélène Dubrule au regard du Code AFEP/MEDEF concernant les relations d'affaires entre Rémy Cointreau et Hermès Distribution France dont Mme Hélène Dubrule est cadre dirigeante. Le conseil, sur avis du comité nomination-rémunération, considère après nouvel examen qu'elles ne sont pas significatives au regard des achats totaux du Groupe Rémy Cointreau. Hermès Distribution France, via Saint-Louis, est un fournisseur important pour Rémy Cointreau, sans cependant être exclusif. En outre, la relation d'affaires de Hermès Distribution France avec Rémy Cointreau reste extrêmement marginale dans le chiffre d'affaires de Hermès Distribution France. Par ailleurs, compte tenu de ses fonctions, Mme Hélène Dubrule ne dispose pas de pouvoir décisionnel sur les contrats constitutifs d'une relation d'affaires avec Rémy Cointreau. Enfin, Mme Hélène Dubrule s'est engagée à ne pas prendre part à toute discussion ou décision qui pourrait concerner les relations d'affaires entre l'une ou l'autre des sociétés. Les relations d'affaires avec Hermès Distribution France ne sont donc pas susceptibles de remettre en cause l'indépendance de Mme Hélène Dubrule.

### ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JUILLET 2022

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a décidé de proposer à l'assemblée générale du 21 juillet 2022 les résolutions suivantes concernant la composition du conseil :

#### Renouvellement de mandats d'administrateur

- Renouvellement du mandat de Mme Hélène Dubrule en qualité d'administratrice indépendante. Le conseil d'administration a notamment tenu compte de sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du Groupe, de sa contribution aux travaux du conseil d'administration et du comité RSE dont elle est membre. Sa connaissance élargie des métiers du luxe, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

- Renouvellement du mandat de M. Olivier Jolivet en qualité d'administrateur indépendant. L'implication de M. Olivier Jolivet dans les travaux du conseil d'administration et du comité nomination-rémunération et du comité RSE dont il est membre, sa personnalité, son expérience managériale, sa très bonne connaissance de l'industrie du luxe, en particulier en Asie, et sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.
- Renouvellement du mandat de Mme Marie-Amélie de Leusse, actuellement vice-présidente du conseil d'administration. Le conseil d'administration estime que l'implication de Mme Marie-Amélie de Leusse dans les travaux du conseil d'administration en sa qualité de vice-présidente, ainsi que du comité nomination-rémunération, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur.
- Renouvellement du mandat de la société Orpar SA, holding détenue par la société Andromède SAS, actionnaire de référence de la société qui détient plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar SA, personne morale, sera représentée par M. Marc Hériard Dubreuil, en remplacement de Mme Gisèle Durand.

#### Nomination d'administrateurs

- Nomination de M. Alain Li en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil. M. Alain Li, 61 ans, de nationalité française et hong-kongaise, est Président-Directeur général de la zone Asie-Pacifique chez Richemont. Sa nomination permettrait d'internationaliser le profil du conseil d'administration et d'y nommer une personne disposant d'une solide expérience de l'Asie et du luxe, dans des fonctions de président et à la tête de directions financières.

#### Présidence du conseil d'administration

- Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administratrice, Mme Marie-Amélie de Leusse sera nommée en qualité de présidente du conseil d'administration, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil. Après les présidences

de Madame Dominique Hériard Dubreuil, de Monsieur François Hériard Dubreuil et de Monsieur Marc Hériard Dubreuil, cette nomination s'inscrirait dans la dynamique de transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil au conseil d'administration engagée depuis plusieurs années.

- Mme Caroline Bois sera nommée vice-présidente du conseil d'administration.

Il est précisé que M. Jérôme Bosc sera nommé censeur par le conseil d'administration qui suivra l'assemblée en remplacement de M. Jacques Hérail. M. Jérôme Bosc est actuellement président d'Alboran, qui développe un portefeuille d'hôtels et propose une plateforme complète de services à l'hôtellerie, depuis l'investissement jusqu'à l'exploitation opérationnelle des établissements. Il représentera l'actionnaire de référence en sa qualité de gendre de M. Marc Hériard Dubreuil.

#### Composition des comités du conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2022

À l'issue de l'assemblée générale du 21 juillet 2022 et sous réserve de l'approbation des résolutions soumises au vote, le conseil d'administration sera composé de 12 administrateurs et 3 censeurs et présentera les caractéristiques suivantes (hors censeurs) :

- le taux d'indépendance de 50% du conseil d'administration resterait supérieur à celui recommandé par le Code AFEP/MEDEF, en particulier dans une société disposant d'un actionnaire de référence ; et
- le taux de féminisation de 42% serait supérieur au taux requis par la loi (qui exige un taux de féminisation d'au moins 40%).

Sur recommandation du comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022, de modifier la composition des comités du conseil d'administration comme suit :

- comité nomination-rémunération : nomination de Mme Caroline Bois et de M. Elie Hériard Dubreuil, Mme Marie-Amélie de Leusse ne pouvant plus y siéger en sa qualité de future Présidente du Conseil d'administration.
- la composition des comités audit-fiannce et RSE restera inchangée.

#### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DES COMITÉS AU 21 JUILLET 2022

**Comité  
Audit-Finance**

---

4 membres  
75% indépendants  
**Guyline Saucier\***  
Caroline Bois  
Emmanuel de Geuser\*  
Marc Verspyck\*

**Comité  
Nomination-Rémunération**

---

4 membres  
50% indépendants  
**Bruno Pavlovsky\***  
Caroline Bois  
Olivier Jolivet\*  
Élie Hériard Dubreuil

**Comité  
Responsabilité Sociale  
et Environnementale**

---

4 membres  
50% indépendants  
**Dominique Hériard Dubreuil**  
Hélène Dubrule\*  
Olivier Jolivet\*  
Élie Hériard Dubreuil

● *Président du comité*  
\* *Administrateur indépendant*

# 6

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

### PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité, composé de deux administrateurs indépendants, s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

– la rémunération fixe :

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par les dirigeants mandataires sociaux.

Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires ;

– la rémunération annuelle variable (bonus) :

Le conseil d'administration a défini depuis plusieurs années une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.

Cette part variable est exprimée en pourcentage de la partie fixe annuelle. Elle peut varier de 0 à 100% si les objectifs quantitatifs et qualitatifs sont atteints (niveau cible), et atteindre jusqu'à 155% au maximum si les performances financières sont exceptionnelles par rapport aux objectifs. Les critères sont régulièrement revus et ponctuellement modifiés. Lors de sa séance du 31 mars 2021, le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants.

#### CRITÈRES QUANTITATIFS

Quatre critères quantitatifs liés à la performance financière (pour 50%) :

- le résultat opérationnel courant (consolidé) ;
- la génération de trésorerie ;
- le résultat net consolidé (hors éléments non récurrents) ;
- le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

#### CRITÈRES QUALITATIFS

Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale (pour 50%) :

- mise en œuvre des priorités opérationnelles (stratégie de portefeuille, profitabilité, approche directe client, croissance responsable) ;
- mise en œuvre de la fusion des processus financiers structurants ;
- renforcer la cohésion des équipes au sortir de la crise Covid-19 ;
- atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.

Ces critères varient de 0 à 20% de la rémunération annuelle fixe, avec possibilité d'une appréciation globale dans la réalisation de ces objectifs allant de 100 à 130%. La performance du dirigeant mandataire social est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social.

– Les rémunérations exceptionnelles :

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.

— La rémunération « différée » :

- le plan d'incitation à la performance à moyen et long termes ;
- le conseil d'administration a mis en œuvre les principes de conditions de performance (détaillées au tableau 5) dans le cadre de sa politique d'attribution d'actions de performance ;
- la retraite supplémentaire à prestations définies :

La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant.

Le conseil d'administration du 31 mars 2021, sur proposition du comité nomination-rémunération a décidé de la mise en place par le Groupe d'un régime au bénéfice de certains dirigeants du Groupe dont le directeur général. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir des droits à rente dans le respect des conditions de performance qui sont proposées pour approbation de l'assemblée générale.

Le directeur général bénéficie de ce régime depuis sa mise en place par le Groupe à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

— D'autres bénéfices attachés à l'exercice du mandat de dirigeant mandataire social :

- le bénéfice de l'assurance chômage des chefs et dirigeants d'entreprise en l'absence de contrat de travail avec le Groupe ;
- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

Les trois derniers régimes sont attribués dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle ils sont assimilés pour la fixation des avantages sociaux au sein de la société.

**RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF**

La rémunération du dirigeant mandataire social non exécutif est déterminée par le conseil d'administration selon des modalités proposées par le comité nomination-rémunération, en ligne avec les objectifs énoncés ci-dessus.

Le président du conseil d'administration, ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle.

L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du président à l'égard de la direction générale.

Les membres du conseil d'administration de l'entreprise perçoivent des rémunérations allouées dont le montant global est fixé par l'assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration bénéficie de dispositifs attachés à l'exercice du mandat :

- un régime collectif de retraite à cotisations définies ;
- un régime de prévoyance ;
- un régime de garantie de frais de santé.

## RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF.

Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2021/2022	2020/2021
<b>Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	482 441 €	87 019 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>482 441 €</b>	<b>87 019 €</b>
<b>Éric Vallat, directeur général</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 932 135 €	1 874 884 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 631 874 €	7 853 050 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 564 009 €</b>	<b>9 727 934 €</b>

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2021/2022		2020/2021	
	Dus	Versés	Dus	Versés
<b>Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration</b>				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	251 310 €	251 310 €	0 €	0 €
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	41 473 €	41 473 €	45 019 €	45 019 €
Rémunération variable annuelle – sociétés contrôlantes	145 598 €	145 598 €	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées – Rémy Cointreau	44 000 €	42 000 €	42 000 €	37 800 €
Rémunérations allouées – sociétés contrôlées par Rémy Cointreau	-	-	-	-
Rémunérations allouées – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>482 441 €</b>	<b>480 441 €</b>	<b>87 019 €</b>	<b>82 819 €</b>
<b>Éric Vallat, directeur général</b>				
Rémunération fixe <sup>(2)</sup>	769 912 €	769 912 €	769 506 €	769 506 €
Rémunération variable annuelle	1 144 219 €	1 087 374 €	1 087 374 €	100 000 €
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunérations allouées	-	-	-	-
Avantages en nature	18 004 €	18 004 €	18 004 €	18 004 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 932 135 €</b>	<b>1 875 290 €</b>	<b>1 874 884 €</b>	<b>887 510 €</b>

(1) Au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, le président du conseil d'administration avait renoncé à sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2020/2021. Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2021/2022 comporte un salaire brut fixe de 250 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le régime de prévoyance.

(2) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe versée en 2021/2022 comporte un salaire brut fixe de 750 000 € et l'excédent social lié au dépassement de cotisations patronales sur le paiement du régime de retraite supplémentaire (article 83) d'une part et les cotisations patronales sur le régime de prévoyance d'autre part.

**TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS**

Cf. Tableau page 39 Rémunération des administrateurs.

**TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Néant.

**TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Néant.

**TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique.

Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, les dirigeants du Groupe, membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les *managers* occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone

notamment) et les *managers* reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les *managers* qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des *managers* qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser, à savoir de deux niveaux hiérarchiques.

Au cours de l'exercice 2021/2022, sur proposition du comité nomination/rémunération, le conseil d'administration a examiné un nouveau plan dont la période d'acquisition est de 4 ans Ce plan a de nouveau été élargi à quelques talents du Groupe, dont une cartographie complète a été présentée au conseil.

## Société Rémy Cointreau

Date d'autorisation par l'assemblée	22 juillet 2021
Références du plan	PAG.13.01.2022 (Plan 2022)
Date du conseil d'administration	13 janvier 2022
Nombre d'actions attribuées	8 530
Valorisation des actions	1 631 874 €
Date d'acquisition	13 janvier 2026
Date de disponibilité	13 janvier 2026
Conditions	Condition de présence dans l'entreprise à la date d'acquisition définitive et conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50% : progression du résultat opérationnel courant ;</li> <li>▪ 50% : atteinte de l'objectif d'émission de CO<sub>2</sub>.</li> </ul>

Les actions seront définitivement acquises, sous réserve de respecter cumulativement les conditions de présence et les conditions de performances internes décrites ci-après.

M. Éric Vallat devra toujours être mandataire social du Groupe à l'expiration de la Période d'Acquisition soit le 13 janvier 2026.

L'acquisition définitive d'actions gratuites est soumise à deux conditions de performance :

- (i) 50% des actions attribuées seront acquises si la performance du résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2024/2025 par rapport au résultat opérationnel courant de l'exercice fiscal 2021/2022 atteint l'objectif fixé. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale ou supérieure à 115% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la

progression du ROC de Rémy Cointreau est égale à 95% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si la progression du ROC de Rémy Cointreau est inférieure à 95% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Si l'objectif à l'issue de la période n'est pas atteint, il sera néanmoins tenu compte de la performance des deux exercices précédents (2022/2023 et 2023/2024).

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs de croissance du résultat opérationnel courant ne peut être rendu public ;

- (ii) 50% des actions attribuées seront acquises si l'objectif d'émission de CO<sub>2</sub> (exprimées en tonne équivalent) de l'exercice fiscal 2024/2025, tel que mesuré par un cabinet indépendant prenant en compte le scénario de réchauffement de 1,5 °C pour le scope 1 et 2, est atteint. La totalité des actions gratuites affectées à ce critère sera définitivement acquise selon les modalités décrites ci-après.

Si le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> est égal ou supérieur à 105,3% de l'objectif, 125% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> est égal à 100% de l'objectif, 100% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de est égal à 95,2% de l'objectif, 85% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> est égal à

90,8% de l'objectif, 75% des actions seront acquises à l'issue des quatre ans ; si le niveau des émissions de CO<sub>2</sub> est inférieur à 90,8% de l'objectif, aucune action ne sera acquise.

Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail de l'objectif d'émission de CO<sub>2</sub> (exprimées en tonne équivalent) ne peut être rendu public.

**TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL**

Néant.

**TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (BSA, BSAR, BSPCE...)**

Il n'existe plus de plan de ce type.

**TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX**

Il n'existe plus de plan de ce type.

**TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE**

	Plan 2019 <sup>(1)</sup>	Plan 2020 <sup>(1)</sup>	Plan 2021 <sup>(1)</sup>	Plan 2021/2025 <sup>(1)</sup>	Plan 2021/2030 <sup>(1)</sup>	Plan 2022
Date d'autorisation par l'assemblée	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	24 juillet 2018	22 juillet 2021
Date du conseil d'administration	17 janvier 2019	24 novembre 2020	14 janvier 2021	31 mars 2021	31 mars 2021	13 janvier 2022
Nombre total d'actions attribuées	57 450	42 479	39 602	72 500	72 500	35 310
Dont mandataires sociaux Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale du 1 <sup>er</sup> avril 2019 au 30 novembre 2019 <sup>(2)</sup>	9 000					
Éric Vallat, directeur général depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2019 <sup>(3)</sup>		7 000	7 000	20 000	20 000	8 530
Date d'acquisition des actions	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 <sup>er</sup> juillet 2025	1 <sup>er</sup> juillet 2030	13 janvier 2026
Date de fin de conservation	17 janvier 2023	24 novembre 2023	14 janvier 2025	1 <sup>er</sup> juillet 2025	1 <sup>er</sup> juillet 2030	13 janvier 2026
Conditions de performance	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2022	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions de performance caduques	14 875	9 368	5 390	16 000	16 000	2 125
Nombre d'actions de performance attribuées restantes en fin d'exercice	42 575	33 111	34 212	56 500	56 500	33 185

(1) Les modalités de ces plans sont décrites à la note 10.3 des états financiers consolidés.

(2) Au titre des conditions associées à son départ, sur proposition du comité nomination/rémunération et approuvé par le conseil d'administration du 23 juillet 2019, la condition de présence a été levée.

(3) Conformément à l'art. 24.3.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, le mandataire social a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture de risque sur les actions gratuites de performance. Par rapport au capital des actions de performance attribuées la valeur représente 0,12% du capital social.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date d'attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	13/01/2022	17 095	13/01/2026	13/01/2026

Le Groupe n'a pas émis d'autres instruments optionnels donnant accès aux titres réservés aux dirigeants mandataires sociaux ou aux dix premiers salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions.

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Néant.

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Marc Hériard Dubreuil</b>	<b>NON</b>	<b>NON</b> <sup>(1)</sup>	<b>NON</b>	<b>NON</b>
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 1 <sup>er</sup> octobre 2017 renouvelé dans son mandat par le conseil d'administration du 24 juillet 2019				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 2021/2022				
<b>Éric Vallat</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b> <sup>(2)</sup>	<b>OUI</b> <sup>(3)</sup>	<b>OUI</b> <sup>(4)</sup>
Directeur général				
Date de début de mandat : 1 <sup>er</sup> décembre 2019				
Date de fin de mandat : 30 novembre 2022				

(1) M. Marc Hériard Dubreuil a fait valoir ses droits à la retraite au titre du régime général au 30 septembre 2018 et ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime collectif de retraite à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la société était limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Pour la même raison, il ne bénéficie plus depuis cette date d'un régime de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont le financement était assuré par Andromède. Ce régime prévoyait le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération moyenne annuelle sur 12 mois des traitements bruts des 24 derniers mois précédents.

(2) La retraite supplémentaire à prestations définies mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022 au directeur général.

(3) M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social. Le détail du versement de cette indemnité est décrit dans le tableau des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022 au directeur général.

(4) M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil d'administration sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

## RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Le montant global de la rémunération proposée au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

L'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 a fixé à 650 000 euros le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice 2021-2022 et les exercices suivants, jusqu'à ce que l'Assemblée générale en décide autrement.

Au titre de l'exercice 2021-2022, le conseil d'administration a réparti la rémunération selon les modalités suivantes :

- une part fixe annuel de 44 000 euros, proratisée en fonction de la durée du mandat sur l'année, avec réduction du montant de 30% en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;
- une part fixe complémentaire allouée aux présidents des comités, soit 10 000 euros pour la présidence du comité d'audit et 7 000 euros pour la présidence du comité nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.

		2021/2022	2020/2021
<b>MEMBRES DU CONSEIL</b>			
Marc Hériard Dubreuil	Rémunération allouée Rémy Cointreau	44 000 €	42 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	187 071 €	45 019 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Marie-Amélie de Leusse	Rémunération allouée Rémy Cointreau	44 000 €	42 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	261 002 €	244 975 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Caroline Bois	Rémunération allouée Rémy Cointreau	44 000 €	28 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	278 465 €	245 019 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Élie Hériard Dubreuil <sup>(1)</sup>	Rémunération allouée Rémy Cointreau	36 680 €	21 000 €
	Autre rémunération société contrôlante	7 692 €	78 485 €
	Autre rémunération sociétés contrôlées	-	-
Jacques-Étienne de T'Serclaes		14 650 €	42 000 €
Bruno Pavlovsky		51 000 €	49 000 €
Laure Hériard Dubreuil		44 000 €	42 000 €
Olivier Jolivet		44 000 €	42 000 €
Emmanuel de Geuser		44 000 €	42 000 €
Guylaine Saucier		54 000 €	52 000 €
Hélène Dubrule		44 000 €	42 000 €
Marc Verspyck <sup>(2)</sup>		29 350 €	
ORPAR		44 000 €	42 000 €
<b>CENSEURS</b>			
Dominique Hériard Dubreuil <sup>(3)</sup>		36 320 €	45 000 €
François Hériard Dubreuil		22 000 €	28 000 €
Jacques Hérail		22 000 €	7 000 €

(1) Élie Hériard Dubreuil a été nommé administrateur en remplacement de Dominique Hériard Dubreuil par l'assemblée générale du 22 juillet 2021.

(2) Marc Verspyck a été nommé administrateur en remplacement de Jacques-Étienne de T'Serclaes par l'assemblée générale du 22 juillet 2021.

(3) Dominique Hériard Dubreuil a été nommée Censeur par le conseil d'administration du 22 juillet 2021.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX, EXÉCUTIF ET NON EXÉCUTIF, AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES (SAY ON PAY)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022 À M. MARC HÉRIARD DUBREUIL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	250 000 €	Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération fixe de 250 000 € inchangée par rapport à l'exercice précédent, à laquelle il avait cependant renoncé au titre de l'effort de solidarité dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19.
Rémunération variable annuelle	n/a	-
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	44 000 €	-
Valorisation des avantages de toute nature	n/a	-
Indemnité de départ	n/a	-
Indemnité de non-concurrence	n/a	-
Régime de retraite supplémentaire	n/a	-
Régimes de prévoyance (Invalidité Décès Incapacité de travail)	5 801 €	Régime de prévoyance Invalidité Décès Incapacité de travail : M. Marc Hériard Dubreuil bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

**ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2021/2022 À M. ÉRIC VALLAT, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Rémunération fixe	750 000 € (montant versé) (cf. <sup>(2)</sup> du tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social »)	Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut fixe de 750 000 €.
Rémunération variable annuelle	1 144 219 € versée en numéraire représentant 152,56% de la rémunération fixe	Le dirigeant mandataire social exécutif perçoit une rémunération variable annuelle payable en numéraire. Le montant de la part variable de M. Éric Vallat correspond à un pourcentage de la part fixe, qui peut atteindre 100% si tous les objectifs de performance sont atteints et 155% au maximum. Le conseil d'administration s'est assuré que les critères retenus pour la part variable de la rémunération du dirigeant mandataire social garantiraient l'alignement de ses intérêts sur l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Le conseil d'administration du 1 <sup>er</sup> juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a estimé que le degré d'atteinte des critères quantitatifs s'établissait à 90% et le degré d'atteinte des critères qualitatifs à 62,56% qui inclut un critère lié à la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale du groupe représentant 10%. En conséquence, la rémunération variable au titre de l'exercice 2021/2022, payée au cours de l'exercice 2022/2023, s'établit à 152,56%, de la part fixe, soit 1 144 219 €.
Rémunération variable différée	n/a	-
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	-
Rémunération exceptionnelle	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	n/a	-
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	1 631 874 € (valorisation comptable)	Ce montant correspond à valorisation du plan attribué au cours de l'exercice 2021/2022 qui sera définitivement acquis le 13 janvier 2026. Le détail du plan est décrit Tableau 6 page 36 : <b>Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.</b>
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	n/a	-
Rémunération allouée	n/a	-
Valorisation des avantages de toute nature	18 004 €	Ce montant d'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule et à la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation ainsi qu'à la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Indemnité de départ	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de départ, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 dans sa 6<sup>e</sup> résolution.</p> <p>M. Éric Vallat bénéficiera d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et dernier bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.</p> <p>En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.</p> <p>Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :</p> <p><u>Critères de performance quantitatifs</u></p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.</p> <p>Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliés par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.</p> <p>Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.</p> <p><u>Critère de performance qualitatif</u></p> <p>Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès d'une agence de notation de type Vigéo. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p>
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	<p>Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice du directeur général en matière d'indemnité de non-concurrence entre la société et le directeur général, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020 dans sa 6<sup>e</sup> résolution.</p> <p>M. Éric Vallat est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an à compter de la date à laquelle le mandat a pris fin.</p> <p>Cette clause pourra être levée par le conseil et sera assortie d'une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat.</p> <p>L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.</p> <p>En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.</p>

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	930 409 €	<p>Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, a autorisé, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris au bénéfice du directeur général en matière de régime de retraite supplémentaire. M. Éric Vallat bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des Cadres Dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif, qui a été approuvé par l'assemblée générale du 23 juillet 2020.</p> <p>(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale :</p> <p>M. Éric Vallat bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le Groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,</li> <li>- avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés Groupe Rémy Cointreau ;</li> </ul> </li> <li>2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;</li> <li>3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;</li> <li>4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;</li> <li>5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;</li> <li>6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixés. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>i. résultat opérationnel courant,</li> <li>ii. génération de Cash,</li> <li>iii. résultat net hors éléments non récurrents,</li> <li>iv. ROCE.</li> </ol> </li> </ol>

Éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021/2022	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Commentaires
Régimes de prévoyance (Invalidité, Décès, Incapacité de travail) et frais de santé	8 805 €	<p>Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;</p> <p>7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.</p> <p>Lors de sa délibération du 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil a constaté qu'au moins 3 des critères de performance ont été réalisés au-delà de 100% et à ce titre a attribué, 1,5% de droits supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.</p> <p>L'engagement de la société à l'égard de son directeur général, basé sur l'ancienneté acquise au 31 mars 2022 représente 26 327 € au titre du régime de retraite à cotisations définies, 904 082 € au titre du régime de retraite à prestations définies pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Ces montants correspondent aux cotisations payées par la société à l'assureur au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à cotisations définies et aux cotisations à payer au titre de l'exercice fiscal clos pour le régime de retraite à prestations définies. Cet engagement a été validé de façon indépendante par Deloitte Conseil.</p> <p>M. Éric Vallat bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. Ces régimes comprennent (i) un régime d'assurance Invalidité Décès Incapacité de travail et (ii) un régime de frais de santé.</p> <p>(i) Régime de prévoyance Invalidité, Décès, Incapacité de travail : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité invalidité, et décès. Le taux de la cotisation patronale est de 1,97% sur la tranche A et 2,25% sur les tranches B et C, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>(ii) Régime de frais de santé : M. Éric Vallat bénéficie d'un régime collectif d'assurance frais de santé. La rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à 1 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Le taux de la cotisation patronale est de 2,67% sur la tranche A, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

## COMPARAISON DES NIVEAUX DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES SALARIÉS (INCLUANT LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des collaborateurs de la société sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Aux termes de l'article L. 22-10-9, le périmètre à considérer pour le calcul des indicateurs est celui de la société cotée établissant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Toutefois, la société Rémy Cointreau SA ne comptant aucun collaborateur, les indicateurs ont été calculés sur la base des rémunérations de tous les salariés, basés en France, de CLS Rémy Cointreau SA, Cointreau SA, E. Rémy Martin & C<sup>o</sup> et de Rémy Cointreau France Distribution SA filiales à 100% de Rémy Cointreau SA, soit 763 salariés à la fin de l'exercice 2021/2022 (718 salariés à la fin de l'exercice 2020/2021). Ces éléments font partie des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et feront l'objet d'un vote général en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce lors de l'assemblée générale des actionnaires du 21 juillet 2022. Les rémunérations présentées dans le tableau incluent les éléments suivants :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice ;
- les rémunérations allouées versées au cours de l'exercice, le cas échéant ;
- la valeur comptable des avantages en nature versés au cours de l'exercice ;
- les actions de performances attribuées au cours de l'exercice (à la valeur IFRS) ;
- l'intéressement et la participation versés au cours de l'exercice.

Tant pour les collaborateurs de Rémy Cointreau que pour les mandataires sociaux de Rémy Cointreau, les rémunérations ont été annualisées. Les dirigeants mandataires sociaux concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Les rémunérations présentées sont attachées à la fonction et non à la personne des dirigeants, de sorte que le changement de dirigeant pour une même fonction n'impacte pas la présentation de l'information sur la période de cinq ans. Pour l'année 2020/2021, la rémunération du directeur général a été ainsi annualisée sur la base de la rémunération versée à M. Éric Vallat pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et inclus également la part variable due à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 novembre 2019 et versée en 2020, afin de tenir compte du changement de directeur général.

Au cours de l'exercice 2020/2021 le directeur général s'est vu attribuer, sur proposition du comité nomination-rémunération, deux plans d'incitation à la performance sur le très long terme (Plan 2021/2025 et Plan 2021/2030) pour atteindre les objectifs financiers et non financiers ambitieux à l'horizon 2030. Ces droits ne seront définitivement acquis que si bénéficiaire est toujours salarié ou mandataire social du Groupe ou d'une des sociétés liées à l'expiration de la Période d'Acquisition d'une durée respective de quatre ans et trois mois soit le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et de neuf ans et trois mois soit le 1<sup>er</sup> juillet 2030 d'une part, et que si les objectifs tels que décrits dans le Tableau 6 page 161 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe** sont atteints d'autre part.

		2021/2022	2020/2021	2019/2020	2018/2019	2017/2018
<b>Président du conseil d'administration</b>	Rémunération annuelle <sup>(1)</sup>	488 651 €	93 263 €	360 583 €	529 740 €	532 864 €
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	<b>6,6</b>	<b>1,1</b>	<b>5,4</b>	<b>7,8</b>	<b>8,0</b>
	Ratio/Rémunération médiane des salariés	<b>9,1</b>	<b>1,9</b>	<b>7,2</b>	<b>10,8</b>	<b>11,1</b>
<b>Directeur général</b>	Rémunération annuelle	3 507 164 €	9 033 120 €	1 623 608 €	2 283 115 €	1 782 855 €
	• dont rémunération fixe	769 912 €	769 506 €	756 857 €	739 973 €	696 469 €
	• dont part variable versée	1 087 374 €	392 560 €	718 483 €	721 620 €	512 765 €
	• dont valorisation des avantages en nature	18 004 €	18 004 €	148 248 €	78 302 €	18 536 €
	• dont valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice :	1 631 874 €	7 853 050 €	-	743 220 €	554 905 €
	- dont Plan 2020 <sup>(2)</sup> (acquisition en 2023)		1 033 760 €			
	- dont Plan 2021 <sup>(2)</sup> (acquisition en 2025)		1 007 090 €			
	- dont Plan 2021/2025 <sup>(2)</sup> (acquisition en 2025)		3 032 600 €			
	- dont Plan 2021/2030 <sup>(2)</sup> (acquisition en 2030)		2 779 600 €			
	Ratio/Rémunération moyenne des salariés	<b>47,7</b>	<b>108,6</b>	<b>24,4</b>	<b>33,6</b>	<b>26,9</b>
<b>Ratio/Rémunération médiane des salariés</b>	<b>65,5</b>	<b>181,4</b>	<b>32,2</b>	<b>46,4</b>	<b>37,0</b>	
<b>Rémunération moyenne</b>	73 495 €	83 197 €	66 592 €	68 003 €	66 232 €	
<b>Salariés</b>	<b>Rémunération médiane</b>	53 533 €	49 795 €	50 376 €	49 217 €	48 162 €

(1) Le montant de la rémunération annuelle inclus les éléments de rémunération versés par la société controlante.

(2) Les détails des plans d'attribution d'actions gratuites soumises à des conditions de performance sont décrits dans le Tableau 6 page 161 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2020/2021 : **Actions de performance attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe.**

## TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

### DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF	Nombre d'actions
ÉLIE HÉRIARD DUBREUIL, directeur général délégué de ANDROMÈDE. Administrateur de la société Rémy Cointreau.	Acquisition de fonds communs de placement investis en actions Rémy Cointreau	5 juillet 2021	2021DD762669	161,9236 (au prix unitaire de 134,20 €)
ORPAR SA Personne morale liée à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration. La société ORPAR est par ailleurs administrateur personne morale de la société Rémy Cointreau (décision AG du 26/07/2016).	Acquisition hors marché d'un bloc d'actions auprès de la société Fine Champagne Investissements	24 février 2022	2022DD823602	80 500 (au prix unitaire de 172,00 €)

## ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 MARS 2022

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
M. Marc Hériard Dubreuil	108	0,00	106	214	0,00
Mme Caroline Bois	4 592	0,01	1 602	6 194	0,01
Mme Laure Hériard Dubreuil	105	0,00	102	207	0,00
Mme Marie-Amélie de Leusse	12 613	0,02	12 357	24 970	0,03
M. Élie Hériard Dubreuil	519	0,00	0	519	0,00
Mme Hélène Dubrule	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Saucier	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	100	200	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	100	200	0,00
Mme Gisèle Durand (représentant d'ORPAR)	1 740	0,00	225	1 965	0,00
M. Marc Verspyck	100	0,00	0	100	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 277</b>	<b>0,03</b>	<b>14 592</b>	<b>34 869</b>	<b>0,04</b>

## RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

Le présent rapport, approuvé par le conseil d'administration du 26 mai 2022, sur recommandation de son comité nomination-rémunération, présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants à raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères présentés dans le présent rapport seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022.

La définition des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et non exécutifs adoptés dans le présent rapport est celle du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

### PRINCIPES DIRECTEURS ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux par Rémy Cointreau a pour objectif d'accompagner sa stratégie de croissance à long terme en portant une attention particulière aux décisions d'investissement et à sa compétitivité sur ses différents marchés. Cette politique établit ainsi une relation étroite entre la performance de ses dirigeants et leur rémunération à court, moyen et long terme, avec un objectif d'aligner leurs intérêts sur ceux de ses actionnaires.

La politique de Rémy Cointreau en matière de rémunération a pour objectif d'attirer et de motiver des hommes et des femmes de grande compétence, de permettre à ces derniers d'accroître très significativement leurs performances et de lier leurs rémunérations aux résultats de l'entreprise. Cette politique retient à cet égard des éléments de rémunération à court terme composés de parts fixe et variable, des éléments de motivation à long terme avec des actions de performance, et des éléments annexes, comme des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies, de prévoyance et d'indemnité en cas de cessation de fonctions.

Dans la détermination de sa politique de rémunération, le conseil d'administration prend en compte les principes d'exhaustivité,

d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération. Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Quels que soient les éléments de rémunération concernés, l'objectif du comité est de recommander au conseil d'administration une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, il s'appuie sur des études objectives relatives au marché des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le présent rapport reprend ci-dessous les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui sont mentionnés à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, tel qu'issu du Décret n° 2017-340 du 16 mars 2017.

### STRUCTURE ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a pour objectif de maintenir un équilibre proportionné entre les éléments de rémunération fixe, variable et à long terme, dans un cadre strict de réalisation d'objectifs commerciaux et financiers exigeants et clairement définis, de performances durables sur le long terme et de compétences affirmées en matière de direction des équipes internationales. La part à risque de la rémunération totale du directeur général représente ainsi une part substantielle de sa structure de rémunération.

Les éléments de rémunération décrits ci-après concernent le directeur général de la société, dirigeant mandataire social exécutif, et le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, au sens du Code AFEP/MEDEF.

## Dirigeant mandataire social exécutif

Dirigeant mandataire social exécutif	<i>Say on pay ex-ante</i> (rémunération 2022/2023)
<b>La rémunération fixe annuelle</b>	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et des responsabilités occupées par le dirigeant mandataire social.</p> <p>Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour des positions similaires.</p> <p>Le conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juin 2022, sur proposition du comité nomination-rémunération, a voté une rémunération fixe brute annuelle de 800 000 € à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La rémunération du dirigeant mandataire social exécutif n'avait pas été revue depuis sa nomination au 1<sup>er</sup> décembre 2019.</p> <p>Si les conditions légales sont réunies, le comité nomination-rémunération peut proposer au conseil d'administration que la rémunération fixe intègre une partie bénéficiant des dispositions de l'article L. 155B du Code général des impôts (dite « prime d'impatriation »). Les personnes pouvant prétendre à cette disposition ne doivent pas avoir été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle de leur prise de fonctions et est limitée dans le temps.</p>
<b>La rémunération variable annuelle (bonus)</b>	<p>Dans la continuité des années passées, le conseil d'administration a défini une procédure de calcul de la part variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs incitative et raisonnée. Cette procédure est basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs ambitieux qui permettent d'aligner sa rémunération sur les performances du Groupe.</p> <p>La partie variable court terme de la rémunération du dirigeant mandataire social exécutif est une somme dont le montant est déterminé chaque année par le conseil, sur recommandation du comité nomination-rémunération, au moment où il arrête les comptes de l'exercice précédent. Cette méthode fait intervenir des paramètres économiques et managériaux liés aux performances du Groupe. Elle prévoit pour chaque élément un plafond exprimé en pourcentage de la valeur cible.</p> <p>La méthode consiste à apprécier la performance du dirigeant mandataire social exécutif en fonction, d'une part, de critères quantitatifs de nature financière et, d'autre part, de critères qualitatifs qui sont personnels au dirigeant.</p> <p>Au cours de l'exercice 2021/2022, le conseil, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, a revu les critères quantitatifs et qualitatifs et a retenu les éléments suivants :</p> <p><b>Critères quantitatifs</b></p> <p>Quatre critères de performance quantitatifs liés à la performance financière représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le résultat opérationnel courant (consolidé) ;</li> <li>• la génération de trésorerie ;</li> <li>• le résultat net consolidé (hors éléments non-récurrents) ;</li> <li>• le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).</li> </ul> <p>Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p><b>Critères qualitatifs</b></p> <p>Quatre critères qualitatifs liés à la qualité managériale et entrepreneuriale représentant 50 points du bonus cible, tels que pour l'exercice 2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en œuvre des priorités opérationnelles (stratégie de portefeuille, profitabilité, approche directe client, croissance responsable) ;</li> <li>• mise en œuvre de la fusion des processus financiers structurants ;</li> <li>• renforcer la cohésion des équipes au sortir de la crise Covid-19 ;</li> <li>• atteindre les objectifs quantitatifs en matière de RSE.</li> </ul> <p>Chaque critère a un poids spécifique déterminé chaque année par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération. Le niveau de réalisation de ces critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La performance du directeur général de la société est appréciée annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité nomination-rémunération. Les critères qualitatifs évalués sont revus tous les ans en fonction des priorités stratégiques du Groupe. Pour des raisons de confidentialité sur la stratégie du Groupe, le détail des objectifs qualitatifs ne peut être rendu public qu'à l'issue de chaque exercice social. Le présent document mentionne en conséquence ceux relatifs à l'exercice 2021/2022.</p>
<b>La rémunération pluriannuelle variable</b>	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de rémunération pluriannuelle variable.

Dirigeant mandataire social exécutif	<i>Say on pay ex-ante</i> (rémunération 2022/2023)
<b>Les rémunérations allouées</b>	Seuls les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ayant la qualité d'administrateurs sont éligibles à l'attribution de rémunération allouée, ce qui n'est pas le cas du directeur général de la société.
<b>Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions</b>	<p>Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité des personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.</p> <p>S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.</p>
<b>Les attributions gratuites d'actions</b>	<p>Les plans d'incitation à la performance doivent répondre aux objectifs de mobilisation des collaborateurs clés vers une performance à moyen et long terme, en encourageant la surperformance, l'association de ces collaborateurs à la valorisation de l'entreprise, la fidélisation et l'optimisation de l'efficacité économique. Ces plans concernent ainsi un nombre limité de personnes, à savoir le directeur général de la société, les membres du comité exécutif, les contributeurs clés, les piliers de l'organisation et les hauts potentiels. Les contributeurs clés sont les <i>managers</i> occupant une fonction stratégique (directeurs de marques et directeurs de zone notamment) et les <i>managers</i> reportant à la direction générale. Les « piliers » sont les <i>managers</i> qui exercent une fonction essentielle exigeant de l'expérience et dont le remplacement serait difficile. Les « hauts potentiels » sont des <i>managers</i> qui ont été identifiés comme pouvant évoluer vers un poste de dirigeant ou pouvant progresser de deux niveaux hiérarchiques.</p> <p>Les bénéficiaires identifiés sont répartis par groupes en précisant pour chacun de ces groupes un objectif de gain, exprimé en pourcentage du salaire moyen annuel de chaque groupe, valorisé au moment de l'attribution.</p> <p>S'agissant du directeur général de la société, le conseil d'administration applique les critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les actions de performance, c'est-à-dire en matière de pourcentage de l'ensemble de sa rémunération et de pourcentage d'attribution par rapport à l'enveloppe globale votée par les actionnaires en assemblée générale, le tout en cohérence avec les pratiques antérieures de la société pour leur valorisation.</p>
<b>Les rémunérations exceptionnelles</b>	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, conserve la possibilité d'accorder une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif dans le cas de la réussite particulièrement significative d'une opération d'envergure sur le plan économique et durable sur le long terme, mais uniquement si celle-ci n'avait pas été envisagée au moment de la fixation des critères qualitatifs de sa rémunération variable annuelle.
<b>Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions</b>	Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité nomination-rémunération, peut accorder une indemnité de prise de fonctions à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Cette indemnité est notamment destinée à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant ainsi recruté, comme de permettre au Groupe d'attirer ceux qu'il estime être les meilleurs dirigeants internationaux dans son secteur d'activités.

Dirigeant mandataire social exécutif

Say on pay ex-ante (rémunération 2022/2023)

**Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale**

#### **Indemnité de départ**

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'une indemnité égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire fixe et bonus annuel) précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social. L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint. Elle ne sera pas due en cas de motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

Le paiement effectif de cette indemnité est subordonné aux conditions de performance définies ci-après :

#### **Critère de performance lié à la situation de l'entreprise**

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 M€.

#### **Critères de performance quantitatifs**

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil d'administration et servant de base de calcul du bonus des membres du comité exécutif sont supérieurs ou égaux à 75% des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multipliée par le pourcentage retenu (maximum 100%). À titre d'exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5%, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

#### **Critère de performance qualitatif**

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès, notamment de Vigéo, ou de toute autre agence de notation environnementale. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

#### **Indemnité de non-concurrence**

Le dirigeant mandataire social exécutif est soumis à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel. Pour l'application de cette clause, de non-concurrence, l'activité considérée s'entend à la date des présentes à la fabrication, la vente et la distribution de liqueurs et spiritueux. Cet engagement de non-concurrence s'applique à une zone géographique définie pendant une durée déterminée, à compter de la date de cessation effective du contrat de mandat.

Pendant cette période déterminée, Le dirigeant mandataire social exécutif percevra une indemnité forfaitaire mensuelle brute de non-concurrence égale à 100% de la rémunération mensuelle brute de base moyenne perçue au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation du mandat. Cette clause pourra être levée par le conseil d'administration.

En cas de violation de la présente clause de non-concurrence, la société sera en droit de réclamer le paiement de dommages et intérêts.

#### **Régime de retraite supplémentaire**

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire mis en place au profit des cadres dirigeants du Groupe. Le régime de retraite supplémentaire comprend (i) un régime collectif à cotisations définies et (ii) un régime collectif à prestations définies de type additif.

##### **(i) Régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale**

Le dirigeant mandataire social exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société.

L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.

##### **(ii) Régime à prestations définies de type additif, collectif et acquis (« article 39 ») relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale**

La retraite supplémentaire à prestations définies telle que mentionnée à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce régime de retraite supplémentaire, mis en place et financé par la société et dont la gestion est externalisée auprès d'une compagnie d'assurance, prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. Ce régime permet l'attribution, sous conditions de performance, de droits à retraite supplémentaire acquis chaque année. La rente à laquelle il ouvre droit est une pension de retraite additive : son montant est déterminé indépendamment des pensions perçues par le Bénéficiaire au titre des régimes de retraite obligatoires et des autres dispositifs de retraite dont il peut bénéficier par ailleurs. Ce régime permet d'acquérir le même niveau de droits à rente que le régime antérieurement en vigueur au sein du Groupe et dans le respect des caractéristiques et conditions de performance décrites ci après.

Dirigeant mandataire social exécutif

*Say on pay ex-ante* (rémunération 2022/2023)

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
  - exercer une fonction de cadre classe « Position supérieure » dans le Groupe Rémy Cointreau, conformément à la classification de la Convention Collective des Vins et Spiritueux,
  - avoir au moins trois années d'ancienneté au sein de l'une des sociétés Groupe Rémy Cointreau ;
2. rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute, du bonus perçu et des avantages en nature soumis à charges sociales ;
3. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale : 15 points ;
5. financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
6. conditions de performance : l'appréciation de ces conditions est à la seule compétence de Rémy Cointreau, en fonction des objectifs cibles qu'elle aura fixés. Elle est commune à tous les Bénéficiaires et fonction des résultats de l'entreprise. Les critères de performance sont les suivants :
  - i. résultat opérationnel courant,
  - ii. génération de Cash,
  - iii. résultat net hors éléments non récurrents,
  - iv. ROCE.

Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances : Si aucun, un seul, ou les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à moins de 50% : 0% ; si les 2 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 50% ou au-delà : 1% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 70% ou au-delà : 1,2% ; si les 3 meilleurs taux d'atteinte des critères sont réalisés à 100% ou au-delà : 1,5% ;
7. plafond annuel d'acquisition des droits à pension : taux annuel d'acquisition est au maximum de 1,5% pour une année donnée.

**Les éléments de rémunération et des avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-82-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article**

Le directeur général de la société ne bénéficie d'aucune convention de ce type.

**Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat**

Le directeur général ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération en raison de son mandat autre que ceux ci-dessus mentionnés.

**Les autres avantages de toute nature**

Le directeur général de la société bénéficie de l'attribution d'un véhicule de fonction et de la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci.

Il bénéficie également de la prise en charge par la société de la cotisation à un régime de garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises.

Le directeur général de la société bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé mis en place au sein du Groupe pour l'ensemble des collaborateurs. L'engagement de la société est limité au versement des cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère les régimes.

Ces régimes comprennent un régime d'assurance Invalidité, Décès, Incapacité de travail et un régime de frais de santé décrits dans le présent document.

## Dirigeants mandataires sociaux non exécutifs

<b>Les rémunérations allouées</b>	<p>Le montant global des rémunérations allouées proposées au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.</p> <p>Ainsi, au titre de l'exercice 2022/2023 le conseil proposera à l'assemblée générale de fixer à 680 000 € le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. Ce montant, en légère augmentation, s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau. La rémunération était précédemment fixée à 650 000 €.</p> <p>Le conseil d'administration veille au montant des rémunérations allouées qui doit être adapté au niveau de responsabilités encourues par les administrateurs et au temps consacré à leurs fonctions.</p> <p>La rémunération annuelle fixée à titre de rémunération allouée par l'assemblée générale est répartie entre ses membres par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une part fixe arrêtée chaque année, qui sera fixée à 46 000 euros si l'enveloppe de 680 000 euros est votée ;</li> <li>• une part variable proportionnelle à la participation effective de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités ; le montant des rémunérations allouées est ainsi réduit de 30% en cas d'absence d'un administrateur à plus d'une réunion sur trois</li> <li>• une part fixe complémentaire liée à la présidence d'un comité du conseil d'administration sera allouée, soit 10 000 euros pour le comité d'audit et 7 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale ;</li> <li>• une part fixe complémentaire liée à la participation à un comité du Conseil d'administration sera allouée soit 1 500 euros pour le comité d'audit et 1 000 euros pour les comités nomination-rémunération et responsabilité sociale et environnementale.</li> </ul> <p>Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées.</p> <p>Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, des remboursements de tous les frais occasionnés par leurs fonctions.</p> <p>Le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, est en conséquence soumis aux règles susvisées en matière d'attribution des rémunérations allouées.</p>
<b>La rémunération fixe annuelle</b>	<p>La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction des responsabilités occupées par le président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.</p> <p>Régulièrement, une étude est menée avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération de ce dirigeant par rapport à la pratique d'autres sociétés du SBF 120 pour une position similaire.</p>
<b>La rémunération annuelle variable (bonus)</b>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération annuelle variable pour rappeler son indépendance à l'égard de la mission du directeur général. Le conseil d'administration suit en cela la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
<b>La rémunération pluriannuelle variable</b>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit pas de rémunération pluriannuelle variable.</p>
<b>Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions</b>	<p>Le Groupe n'a pas eu recours à l'attribution de plans d'option de souscription ou d'achat d'actions. Le président du conseil d'administration ne bénéficie d'aucun plan de ce type, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
<b>Les attributions gratuites d'actions</b>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif n'est pas éligible aux plans d'attributions gratuites d'actions, conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.</p>
<b>Les rémunérations exceptionnelles</b>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.</p>
<b>Les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonctions</b>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie d'aucun élément de ce type.</p>

<p><b>Les éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale</b></p>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies de type additif, collectif et acquis relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont le financement est assuré par la société contrôlante.</p> <p>L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p> <p>De plus, le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'un régime à cotisations définies relevant de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. Ce régime à cotisations définies dont le montant représente 8% de la rémunération annuelle comprise entre une et huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale pris en charge par la société contrôlante.</p> <p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'autres éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci.</p>
<p><b>Les éléments de rémunération et les avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 225-37-2, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article</b></p>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif bénéficie d'éléments de rémunération au titre de conventions conclues en raison de son mandat tel que décrits au Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social.</p> <p>Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services mentionné dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.</p>
<p><b>Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat</b></p>	<p>Le dirigeant mandataire social non exécutif ne bénéficie pas d'éléments de rémunération autres que ceux ci-dessus mentionnés.</p>
<p><b>Les autres avantages de toute nature</b></p>	<p>Le conseil d'administration, sur proposition du comité nomination-rémunération, peut décider d'attribuer au dirigeant mandataire social non exécutif le bénéfice d'un véhicule avec la prise en charge des coûts d'entretien, d'assurance et d'exploitation de celui-ci. Le président du conseil d'administration est susceptible de bénéficier de tels avantages en nature.</p> <p>Le président du conseil d'administration bénéficie d'un régime collectif d'assurance Invalidité, Décès et Incapacité de travail. L'engagement de la société est limité au versement de la cotisation auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime.</p>

# 7

## EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

### — À TITRE ORDINAIRE

#### 1<sup>RE</sup>, 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS

#### APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

##### EXPOSÉ

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 155 414 236,45 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du Groupe de 212 468 694 euros.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 mars 2022 et de la mise en paiement du dividende.

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2022 de la façon suivante :

— bénéfice de l'exercice au 31 mars 2022	155 414 236,45 euros
— report à nouveau :	174 703 796,13 euros
— affectation à la réserve légale :	(103 903,36) euros
— montant total distribuable :	330 014 129,22 euros
— dividende ordinaire de 1,85 euro par action :	94 632 128,70 euros
— dividende exceptionnel de 1 euro par action :	51 152 502 euros
— report à nouveau :	184 229 498,52 euros

Le conseil d'administration propose de fixer à 2,85 euros le montant du dividende qui serait distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, dont 1 euro de dividende exceptionnel, soit un montant global de 145 784 630,70 euros sur la base d'un nombre de 51 152 502 actions composant le capital social au 31 mars 2022.

Le dividende sera versé selon les modalités suivantes :

- un dividende ordinaire en numéraire, soit 1,85 euro ;
- un dividende exceptionnel en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, au choix de l'actionnaire, soit 1 euro.

Le dividende serait détaché le 27 juillet 2022 et mis en paiement à compter du 3 octobre 2022.

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021/2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 155 414 236,45 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021/2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 212 468 694 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2022 de la façon suivante :

– bénéfice de l'exercice au 31 mars 2022 :	155 414 236,45 euros
– report à nouveau :	174 703 796,13 euros
– dotation à la réserve légale :	(103 903,36) euros
– montant total distribuable :	330 014 129,22 euros
– dividende ordinaire de 1,85 euro par action :	94 632 128,70 euros
– dividende exceptionnel de 1 euro par action :	51 152 502 euros
– report à nouveau :	184 229 498,52 euros

Il sera distribué à chacune des actions de la société ayant droit au dividende, un dividende de 2,85 euros par action, dont 1 euro de dividende exceptionnel.

Le montant global du dividende de 145 784 630,70 euros a été déterminé sur la base de 51 152 502 actions composant le capital social au 31 mars 2022. Le dividende sera détaché le 27 juillet 2022 et mis en paiement à compter du 3 octobre 2022.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est imposable au prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») au taux de 12,8% ou, sur option expresse et irrévocable applicable à l'intégralité des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du PFU, à l'impôt sur le revenu au barème progressif. Le dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France. Cet abattement n'est toutefois désormais applicable qu'en cas d'option du contribuable pour l'imposition selon le barème progressif.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes nets qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant du dividende distribué au titre de ces mêmes exercices éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Exercices	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Dividende net par action	2,65 € <sup>(1)</sup>	1 €	1,85 €
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40%	2,65 € <sup>(1)</sup>	1 €	1,85 €

(1) Dont 1€ de dividende exceptionnel.

## 4<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

#### EXPOSÉ

Faisant application des dispositions des articles L.232-18 à L.232-20 du Code de commerce, la **quatrième résolution** propose d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions exclusivement pour le dividende exceptionnel de 1 euro mis en distribution. Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 21 juillet 2022, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé. Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en actions et, d'autre part, le paiement de la totalité du dividende exceptionnel en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende exceptionnel en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 29 juillet 2022 et jusqu'au 19 septembre 2022 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire. Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement du dividende exceptionnel en actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende exceptionnel en numéraire ou le paiement en actions.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90% de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 29 juillet 2022 et jusqu'au 19 septembre 2022 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende exceptionnel sera payé en numéraire à compter du 3 octobre 2022.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution du dividende exceptionnel en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

## 5<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

#### EXPOSÉ

La **cinquième résolution** concerne les conventions et engagements réglementés autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2021/2022. Ces conventions et engagements ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 31 mars 2022 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Ce rapport spécial est reproduit à la section 3.9 du Document d'enregistrement universel 2021/2022.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions et engagements réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte :

- des informations relatives aux conventions et engagements qui sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- de l'absence de nouvelle convention ou de nouvel engagement à approuver.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions

et engagements conclus et autorisés au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnés et qui ont été examinés à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 31 mars 2022, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, et prend acte qu'il n'existe aucune nouvelle convention à approuver.

#### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### EXPOSÉ

Avant de proposer le renouvellement des mandats d'administrateurs qui viennent à échéance à l'issue de cette assemblée générale ou la nomination de nouveaux administrateurs, le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, s'est assuré de la disponibilité des administrateurs concernés qui disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Il s'est également assuré du maintien de l'équilibre de la composition du conseil en matière de parité et d'expérience internationale.

Le conseil d'administration a également apprécié la contribution respective à ses travaux des administrateurs proposés à renouvellement, ainsi qu'à ceux de ses comités. Il a alors estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la société.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2022, le conseil d'administration a examiné avec une attention particulière l'indépendance de ces membres au regard des critères énoncés par le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, révisé en juin 2020.

Si les résolutions proposées au vote sont adoptées, le conseil d'administration sera composé de 12 membres ainsi que de trois censeurs. Il comportera cinq femmes élues par l'assemblée soit 42% de ses membres élus par les actionnaires (hors censeurs). Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 50% (6/12) selon le mode de calcul du Code AFEP/MEDEF (hors censeurs).

## 6<sup>E</sup>, 7<sup>E</sup>, 8<sup>E</sup> ET 9<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

#### EXPOSÉ

Les **sixième, septième, huitième et neuvième résolutions** proposent à l'assemblée générale de renouveler les mandats de quatre administrateurs, respectivement de :

- Mme. Hélène Dubrulle et M. Olivier Jolivet en qualité d'administrateurs indépendants ;
- Mme Marie-Amélie de Leusse et la société ORPAR SA, en qualité d'administrateurs représentants de l'actionnaire de référence.

Leur mandat serait renouvelé pour une durée de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

**Mme Hélène Dubrulle**, 56 ans, siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019. Elle est indépendante au sens du Code AFEP/MEDEF. Le conseil d'administration estime que l'implication de Mme Hélène Dubrulle dans les travaux du conseil d'administration et du comité RSE dont elle est membre, sa très bonne compréhension des enjeux et de la stratégie du Groupe, sa connaissance élargie des métiers du luxe, la vision internationale que lui confèrent les marques mondiales qu'elle a accompagnées, sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées et son intérêt pour les sujets de RSE et de développement durable la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, Mme Hélène Dubrulle sera renouvelée en qualité de membre du comité responsabilité sociale et environnementale.

**M. Olivier Jolivet**, 49 ans, est Président-Directeur général de la société Como Group (un family office multimarque dans le monde du luxe) basé à Singapour. Il siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 septembre 2013. Il est indépendant au sens du Code AFEP/MEDEF. L'implication de M. Olivier Jolivet dans les travaux du conseil d'administration et des comités nomination-rémunération et RSE dont il est membre, sa personnalité, son expérience managériale, sa très bonne connaissance de l'industrie du luxe, en particulier en Asie, et sa compréhension des enjeux des entreprises familiales cotées le recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, M. Olivier Jolivet sera renouvelé en qualité de membre du comité nomination-rémunération et du comité responsabilité sociale et environnementale.

**Mme Marie-Amélie de Leusse**, 44 ans, est directeur général délégué de la société Andromède SAS. Elle siège au conseil d'administration de Rémy Cointreau depuis le 24 juillet 2019 et occupe la fonction de vice-présidente du conseil d'administration depuis cette date. Le conseil d'administration estime que l'implication de Mme Marie-Amélie de Leusse dans les travaux du conseil d'administration en sa qualité de vice-présidente, ainsi que du comité nomination-rémunération, son expérience dans l'industrie des vins et spiritueux, sa connaissance approfondie de l'industrie du luxe et des équipes du Groupe la recommandent pour poursuivre son mandat d'administrateur.

En sa qualité de représentant de l'actionnaire de référence, Mme Marie-Amélie de Leusse n'est pas qualifiée d'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse de son renouvellement en qualité d'administrateur, Mme Marie-Amélie de Leusse sera nommée, sur proposition du comité nomination-rémunération, en qualité de Présidente du conseil d'administration, en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil, qui n'a pas souhaité renouveler son mandat d'administrateur.

Après les présidences de Madame Dominique Hériard Dubreuil, de Monsieur François Hériard Dubreuil et de Monsieur Marc Hériard Dubreuil, cette nomination s'inscrirait dans la dynamique de transition générationnelle des membres de la famille Hériard Dubreuil au conseil d'administration engagée depuis plusieurs années.

**La société ORPAR SA**, holding détenue par la société Andromède SAS, actionnaire de référence de la société qui détient plus du tiers du capital et plus de 45% des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar SA, personne morale, sera représentée par M. Marc Hériard Dubreuil.

Une biographie (incluant le détail des mandats et fonctions exercés) de ces quatre administrateurs figure en pages 18, 20, 23 et 27 du présent Document.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Dubrulle)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Hélène Dubrulle pour une durée de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet pour une durée de trois ans, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de Leusse)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Marie-Amélie de Leusse, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ORPAR SA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société ORPAR, société anonyme dont le siège social est sis rue Joseph Pataa – ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême, sous le numéro 322 867 789, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

## 10<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

#### EXPOSÉ

La **dixième résolution** propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer M. Alain Li en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui viendrait à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

M. Alain Li sera nommé en remplacement de M. Marc Hériard Dubreuil qui a fait part au conseil d'administration de son intention de ne pas renouveler son mandat d'administrateur, pour convenances personnelles, à l'issue de la présente assemblée.

M. **Alain Li**, 61 ans, de nationalité française et hong kongaise, est Président-Directeur général Asie-Pacifique au sein de la société Richemont depuis 2006. Titulaire d'une licence en économie et comptabilité de la City University de Londres, il débute sa carrière chez Bristol Myers comme analyste financier, puis est nommé Project Manager au Japon. Trois ans plus tard, après un passage chez GE comme contrôleur financier Europe, il intègre la direction financière de RISO EMEA avant d'en prendre la présidence. En 2001, il devient directeur financier et président d'IDT International avant de rejoindre Richemont.

Le conseil d'administration a souhaité intégrer parmi les administrateurs indépendants une personne disposant d'une solide expérience de l'Asie et du luxe, dans des fonctions de président et à la tête de directions financières.

Après analyse au regard des critères d'indépendance mentionnés au point 9.5 du Code AFEP/MEDEF actualisé en janvier 2020, sur la base des travaux réalisés par le comité nomination-rémunération, le conseil d'administration a conclu que M. Alain Li pouvait être considéré comme indépendant.



**M. ALAIN LI**

**Nationalité :**  
française et hong kongaise  
**61 ans**

#### FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Ministère des affaires étrangères français, Conseiller du commerce extérieur.
- Phillips Asia, Membre de l'Advisory Board.
- Chambre de commerce française à Hong Kong, Président du comité luxe et retail.

#### FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

- (occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)*
- Néant.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs à l'égard de l'émetteur et les intérêts privés et/ou autres devoirs de M. Alain Li.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Alain Li en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, nomme M. Alain Li en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Marc Hériard

Dubreuil, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de trois années, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025.

## 11<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### EXPOSÉ

Au titre de la **onzième résolution**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Ces informations sont présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise de la société, au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2021/2022.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, le conseil d'administration soumettra une politique de rémunération révisée, tenant compte du vote des actionnaires, à l'approbation de la prochaine assemblée générale, avec suspension de la rémunération jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération, au titre de l'exercice 2021/2022, des mandataires sociaux mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9

telles que présentées dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, chapitre 3.5.

## 12<sup>E</sup> ET 13<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS

### APPROBATION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

#### EXPOSÉ

Par le vote des **douzième et treizième résolutions**, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, en application de la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021. Sont concernés :

- M. Marc Hériard Dubreuil, en qualité de président du conseil d'administration ;
- M. Éric Vallat, en qualité de directeur général.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2021/2022.

Le versement des éléments de rémunération variables de M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, est conditionné à l'approbation de la treizième résolution.

#### DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, à M. Marc Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, chapitre 3.5.

#### TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à M. Éric Vallat, directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, à M. Éric Vallat, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022, en raison de son mandat de directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, chapitre 3.5.

## 14<sup>E</sup> ET 15<sup>E</sup> RÉSOLUTIONS

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2022/2023

#### EXPOSÉ

Les **quatorzième et quinzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice 2022/2023.

Ces principes et critères arrêtés le 1<sup>er</sup> juin 2022 par le conseil d'administration, sur recommandation du comité nomination-rémunération, sont présentés dans le rapport du conseil d'administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux joint au rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2021/2022.

Il est précisé que :

- en cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général sera déterminée conformément à la politique de rémunération approuvée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 ;
- le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels du directeur général est conditionné à l'approbation ultérieure, par une assemblée générale de la société, des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au directeur général au titre de l'exercice 2022-2023.

#### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au président du conseil d'administration, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, chapitre 3.5.

#### QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établi en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au directeur général, qui ont été fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité nomination-rémunération, qui sont décrits dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, chapitre 3.5.

## 16<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2022/2023

#### EXPOSÉ

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la **seizième résolution** propose à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022/2023.

Conformément à la résolution votée par les actionnaires au cours de l'assemblée générale annuelle du 22 juillet 2021, l'enveloppe annuelle des rémunérations d'administrateur a été fixée à 650 000 euros pour les membres du conseil d'administration pour l'exercice 2021/2022 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les règles de répartition des rémunérations d'administrateur sont établies par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et figurent au chapitre 3.5 du Document d'enregistrement universel 2021/2022 de la société.

Il est précisé qu'en cas de rejet de cette résolution par l'assemblée générale, la précédente politique de rémunération des administrateurs approuvée lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2021 continuera à s'appliquer conformément aux dispositions du II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

#### SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022/2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle

que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, chapitre 3.5.

## 17<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

#### EXPOSÉ

Au titre de la **dix-septième résolution**, il est proposé de fixer à 680 000 euros le montant de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022-2023 et pour les exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à la société Rémy Cointreau.

#### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 680 000 euros le montant global annuel de la rémunération allouée

aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2022-2023 et au titre des exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

## 18<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

#### EXPOSÉ

Nous vous demandons, au titre de la **dix-huitième résolution**, de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

#### Rappel de l'utilisation au titre de l'exercice 2021/2022

Le conseil d'administration, en application des dix-neuvième et vingtième résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020, a autorisé le directeur général de la société à mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. Un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement afin de procéder à des achats d'actions de la société Rémy Cointreau SA, pour un nombre maximal de un million d'actions, représentant 1,98% du capital social, aux conditions de prix autorisées par l'assemblée générale mixte du 23 juillet 2020 dans sa dix-neuvième résolution. Le programme de rachat d'actions a ainsi été mis en œuvre le 7 juin et a pris fin le 8 décembre 2021. La société a acquis 982 713 actions, représentant 1,9% du capital social pour un prix moyen de 172,51 euros.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 mars 2022, la société a :

- acquis 146 244 actions et 982 713 actions dans le cadre de programmes de rachat ;
- cédé 220 423 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;
- transféré 33 185 actions pour servir des attributions gratuites d'actions dans le cadre de plans d'incitation à la performance à long terme ;
- annulé 750 000 actions, en application de l'autorisation consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 dans sa dix-neuvième résolution.

#### Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 31 mars 2022, la société détient au total 414 118 actions propres de 1,60 euro de valeur nominale, soit 0,80% du capital, avec une valeur nette comptable de 58 712 314,09 euros, réparties comme suit :

- 17 417 actions affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- 396 701 actions affectées à l'attribution gratuite d'actions et résultant des différents programmes de rachat que la société a eu l'occasion de mettre en œuvre par différents prestataires de services d'investissement et autorisés par les assemblées générales du 25 juillet 2017, du 24 juillet 2018 et enfin du 23 juillet 2020.

Compte tenu du cours de l'action Rémy Cointreau, une condition de conversion anticipée de l'OCEANE ayant été atteinte, 1 450 939 actions ont ainsi été échangées, dont 75 000 actions existantes.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2021/2022 figure dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site Internet de la société avant l'assemblée. Le programme d'achat reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées, par ordre de priorité décroissant.

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10% du capital, soit un nombre maximal de 4 701 132 actions, déduction faite des 414 118 actions autodétenues au 31 mars 2022 ;
- prix d'achat unitaire maximum : 350 euros ;
- montant global maximum du programme : 1 645 396 200 euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la société.

Les actions auto détenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées en application de la présente résolution.

## DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration aux fins d'opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022 reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, notamment le Règlement de l'Union européenne n° 596/2014 du 16 avril 2014, à opérer sur les actions de la société dans les conditions et limites prévues par les textes, en vue, par ordre de priorité décroissant :

- (i) animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- (ii) d'annuler les actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- (iii) de remettre tout ou partie des actions acquises lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par conversion, exercice, remboursement ou échange ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (iv) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (v) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et dans le cadre de la réglementation applicable ;
- (vi) et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme admise, ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être opérés, en une ou plusieurs fois, dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sauf en période d'offre publique, et par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré (y compris par acquisition ou cession de bloc d'actions), y compris auprès d'actionnaires identifiés, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans le respect de la réglementation applicable.

L'assemblée générale fixe :

- à 350 euros par action, hors frais d'acquisition, le prix maximum d'achat (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et à 1 645 396 200 euros, hors frais de négociation, le montant maximal global destiné à la réalisation du programme d'achat d'actions, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement du nominal des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le prix et le montant maximum indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- le nombre d'actions pouvant être acquises à 10% des actions composant le capital social, soit 4 701 132 actions, compte tenu des actions auto-détenues par la société au 31 mars 2022, étant rappelé que (a) cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale et (b) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la société ne pourra posséder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, plus de 10% du total de ses propres actions, ni plus de 10% d'une catégorie déterminée.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet (i) de passer tout ordre de Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation et (ii) procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 dans sa dix-huitième résolution.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

### 19<sup>E</sup> RÉSOLUTION

#### AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

##### EXPOSÉ

La **dix-neuvième résolution** est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la dix-huitième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions, dans la limite légale de 10% du capital social par période de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter de cette assemblée générale et priverait d'effet toute autorisation antérieure.

Au cours de l'exercice 2021/2022, le conseil d'administration a procédé, en date du 13 janvier 2022, à l'annulation de 750 000 actions (soit 1,45% du capital à cette date). Les actions avaient été préalablement acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre entre le 7 juin et le 8 décembre 2021.

##### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

- à annuler en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions au titre de la mise en œuvre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois (la limite de 10% s'appliquant à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté en fonction des

opérations pouvant affecter le capital postérieurement à la présente assemblée générale), et à réduire corrélativement le capital social, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tous postes de réserves ou primes ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 22 juillet 2021 dans sa dix-neuvième résolution.

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES

## EXPOSÉ

Au cours des années, l'assemblée générale a régulièrement doté votre conseil d'administration des délégations et autorisations nécessaires à l'effet de permettre la réalisation d'augmentations de capital, lui permettant, dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée générale, de procéder à des opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché permettant le développement de la société et de réaliser les opérations financières utiles à sa stratégie, en complément de la dette susceptible d'être émise.

Le tableau récapitulatif des autorisations financières données au conseil d'administration en cours de validité jusqu'à la présente assemblée générale et l'utilisation faite de ces délégations figure dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022.

Les nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (26 mois).

Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces émissions pourraient avoir pour effet d'augmenter le capital de la société, entraînant, le cas échéant, une dilution des actionnaires existants.

La politique du conseil d'administration de Rémy Cointreau est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, l'assemblée conférerait au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission de 3 jours de Bourse, étant précisé que ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer serait de :

- (i) vingt (20) millions d'euros (soit 24,43% du capital – « Plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- (ii) quinze (15) millions d'euros (soit 18,32% du capital – « Sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces autorisations (y compris dans le cadre d'émissions d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables) serait de 500 millions d'euros.

Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (**vingt-et-unième résolution**) ou par placement privé (à des investisseurs qualifiés) (**vingt-deuxième résolution**). Cette dernière forme de financement peut s'avérer plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public et permet de procéder à des augmentations de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Dans le cadre de ces résolutions, il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration en matière d'émission de valeurs mobilières complexes aux émissions intra-groupes, afin de décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social (une « société contrôlée ») ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (une « société contrôlante »).

Dans la **vingt-troisième résolution** (clause de sur-allocation), il est proposé de permettre au conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15% de l'émission initiale.

Conformément à la loi, le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Cependant, il est proposé, dans la **vingt-quatrième résolution**, d'autoriser votre conseil d'administration à déroger, dans la limite de 10% du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues dans les 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10%.

Votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 15 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

- Les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par Rémy Cointreau (**vingt-cinquième résolution**). Cette résolution permettrait à la société de proposer aux actionnaires d'une société cotée de leur échanger leurs actions contre des actions Rémy Cointreau émises à cet effet et de donner ainsi à la société la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir à des emprunts bancaires. Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

- Les émissions rémunérant des apports en nature constituées de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (**vingt-sixième résolution**). Cette résolution faciliterait la réalisation par Rémy Cointreau d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire. Le conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et des avantages particuliers et leurs valeurs.

Dans la **vingt-septième résolution**, il est proposé d'autoriser votre conseil d'administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 20 millions d'euros. Ce plafond autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital autorisées par les autres résolutions est justifié par la nature différente des incorporations de réserves, bénéfices ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la société.

Nature de la délégation	N° de la résolution	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	n° 20	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 000 000 € en augmentation de capital</li> <li>• 500 000 000 € en titres de créance</li> </ul>	26 mois
Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription : <ul style="list-style-type: none"> <li>• par voie d'offre au public ;</li> <li>• par voie de placements privés.</li> </ul>	n° 21	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 000 000 € en augmentation de capital</li> </ul>	26 mois
	n° 22	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 500 000 000 € en titres de créance</li> </ul>	
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	n° 23	<ul style="list-style-type: none"> <li>• limitée à 15% de l'émission initiale</li> </ul>	26 mois
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	n° 24	<ul style="list-style-type: none"> <li>• limitée à 10% du capital</li> </ul>	26 mois
Augmentation de capital à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	n° 25	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15 000 000 €</li> </ul>	26 mois
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	n° 26	<ul style="list-style-type: none"> <li>• limitée à 10% du capital</li> </ul>	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	n° 27	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 000 000 €</li> </ul>	26 mois

## 20<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

#### vingtième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des article L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, de l'article L. 22-10-49 et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou

plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- d'actions ordinaires de la société,
- de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, ou

- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises, à titre onéreux ou gratuit, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
  - décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
  - décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder vingt (20) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :
    - (i) sur ce plafond s'imputera également le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions de la présente assemblée générale, et
    - (ii) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
  - décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq cent (500) millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de cette résolution ainsi que des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à la présente assemblée générale. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement à leurs droits de souscription, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
  - constate que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  - décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale des actions ;
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce ;
  - décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  - donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.
- La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 21<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR OFFRE AU PUBLIC

#### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'offre au public, autre que celle visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
- (iii) ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ;

— décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

— décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

— décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
- le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingtième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;

— décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq-cents (500) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global de cinq-cents (500) millions d'euros fixé à la vingtième résolution de la présente assemblée. Ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

— décide que :

- le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les lois et règlement en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution, à hauteur du montant défini ci-dessus, et de conférer aux actionnaires, un délai de priorité de souscription sur la totalité de l'émission effectuée. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur à 3 (trois) jours de Bourse. Ce droit de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;
  - constate, en tant que de besoin, que cette délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  - autorise l'émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
  - délègue au conseil d'administration la compétence à l'effet d'émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une société contrôlée et/ou une société contrôlante, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau ;
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  - décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
  - donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l'effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.
- La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

22<sup>E</sup> RÉSOLUTION

## ÉMISSION DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR VOIE DE PLACEMENT PRIVÉ

## VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie de placements privés visés au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-131, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51 et L. 22-10-52, ainsi que les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), par voie d'une offre réalisée dans le cadre d'un placement privé au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- (i) d'actions ordinaires de la société,
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société,
- (iii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ;

— décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

— décide que les souscriptions pourront être opérées en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;

— décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder ni 20% du capital social sur une période de 12 mois, ni quinze (15) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société,
  - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution,
  - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolution soumises à la présente assemblée générale, ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;
- décide que :
- le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%), après, le cas échéant, correction de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance,
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre sur le fondement de la présente résolution ;

- décide que si les souscriptions n’ont pas absorbé la totalité d’une émission d’actions ou de valeurs mobilières, le conseil d’administration pourra limiter l’émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l’émission décidée ;
  - constate, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.
- L’assemblée générale :
- autorise l’émission par (i) toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (« la société contrôlée ») de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et/ou (ii) par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau (« la société contrôlante »), de valeurs mobilières donnant droit à l’attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau ;
  - délègue au conseil d’administration la compétence à l’effet d’émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par une « société contrôlée » et/ou une société contrôlante, sous la condition de l’accord du conseil d’administration de Rémy Cointreau ;
  - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  - décide que le plafond du montant nominal d’augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l’émission de valeurs mobilières par une société contrôlée ou une société contrôlante est fixé à quinze (15) millions d’euros, étant précisé que ce plafond s’impute sur le plafond maximal global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée et qu’il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d’être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles ;
  - décide que le conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre ;
  - donne tous pouvoirs au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment, à l’effet de : fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s’agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d’intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d’émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d’amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d’échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits d’attribution d’actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l’admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera ; en accord avec le conseil d’administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, fixer les montants à émettre, déterminer la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d’émission et d’une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées.
- La délégation ainsi conférée au conseil d’administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d’effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 23<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

#### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire, dans la limite de 15% de l'émission initiale, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à

émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 24<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### DÉROGATION AUX CONDITIONS DE FIXATION DU PRIX

#### VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des titres à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre au public ou par placement privé, dans la limite de 10% du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce ;

- autorise, dans le cadre des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10% du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la vingt-et-unième et vingt-deuxième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission, au choix du conseil d'administration, conformément aux conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles sera au moins égale (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ou (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix

d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale,

- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

25<sup>E</sup> RÉSOLUTION

## OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

## VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-148, et des articles L. 22-10-49 et L. 22-10-54, ainsi que les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, tant en France qu'à l'étranger :

(i) d'actions ordinaires de la société,

(ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;

en rémunération des titres apportés à une offre comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;

— décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;

— décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :

• à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

• le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution,

• le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-sixième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;

— décide que le montant nominal maximal des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de comptes fixée par référence à plusieurs devises, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global de cinq cents (500) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;

— constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

— décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

— donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : fixer les modalités et mettre en œuvre la ou les offre(s) publique(s) visée(s) par la présente résolution ; constater le nombre de titres apportés à l'échange ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s'agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d'intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d'émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d'amortissement ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières,

conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les

augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 26<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### ÉMISSIONS RÉMUNÉRANT DES APPORTS EN NATURE CONSTITUÉES DE TITRES D'UNE AUTRE SOCIÉTÉ EN DEHORS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

#### VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles 22-10-53 et des articles L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce,

— délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- (i) d'actions ordinaires de la société, ou
- (ii) de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société ;

en rémunération d'apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et que les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en toute autre devise ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne peut excéder, outre la limite légale de 10% du capital social appréciée à la date de la décision d'émission, un montant de quinze (15) millions d'euros, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,

- le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-et unième résolution,

- le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, de la vingtième, vingt-et unième, vingt-deuxième et vingt-cinquième résolution soumises à la présente assemblée générale ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;

- décide que le montant nominal total des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées, ne pourra excéder cinq cents (500) millions d'euros, ou sa contre-valeur à la date de décision d'émission, en cas d'émission en une autre devise ou en une unité de compte fixée par référence à plusieurs devises ;

- décide, en tant que de besoin, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature ;

- prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

- décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- donne tous pouvoirs au conseil avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment – sans que cette liste soit limitative – à l’effet de : statuer sur l’évaluation des apports et, le cas échéant, l’octroi d’avantages particuliers et leur valeur ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, en ce compris, s’agissant des titres de créance, leur rang, leur taux d’intérêt et les conditions de paiement des intérêts, leur devise d’émission, leur durée et leurs modalités de remboursement et d’amortissement ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d’échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits d’attribution d’actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de

valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les modalités des titres émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s) ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l’admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d’administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d’effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 27<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### AUGMENTATION DU CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

#### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou primes)

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d’administration, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au conseil d’administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence à l’effet d’augmenter le capital social dans la limite d’un montant nominal maximum de vingt (20) millions d’euros, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, par l’incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise légalement ou statutairement, à réaliser par création et attribution gratuite d’actions ou par majoration du nominal des titres de capital ou par l’emploi conjoint de ces deux procédés. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d’actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale. À ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la société ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- décide que le conseil d’administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l’assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d’une offre publique visant les titres de la société et ce, jusqu’à la fin de la période d’offre.

L’assemblée générale confère au conseil d’administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d’usage de la présente délégation, et notamment :

- déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d’actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l’élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distribution d’actions gratuites, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d’inscription à leur compte du nombre entier d’actions attribuées ;
- procéder à tous ajustements conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 28<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### DÉLÉGATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIÉS

#### EXPOSÉ

Dans la **vingt-huitième résolution** qui est soumise à votre approbation, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois et à hauteur de 1 500 000 euros, soit 3% du capital, à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Rémy Cointreau adhérents au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger.

Cette autorisation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de l'actionariat salarié mise en place au sein de la société, qui vise à favoriser la participation des salariés au capital de la société et à renforcer le lien d'appartenance au Groupe. La direction générale a ainsi mis en place un plan d'actionariat salarié « My Rémy Cointreau » en France, portant sur 0,1% du capital social au jour du lancement de l'offre, étendu à l'international.

Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix de souscription sera ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, assortie d'une décote maximum de 20% (30% si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans).

En application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions Rémy Cointreau existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
- en substitution de tout ou partie de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

#### SYNTHÈSE DE LA DÉLÉGATION SOLlicitÉE

Augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés françaises et étrangères

Plafond nominal et durée

Droit préférentiel de souscription des actionnaires

3% du capital <sup>(1)</sup>  
18 mois

Supprimé

(1) Apprécié le jour où le conseil décide de l'augmentation de capital.

## VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions légales, d'une part relatives aux sociétés commerciales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, la compétence pour décider et réaliser, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social par l'émission, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à Rémy Cointreau ayant leur siège social à l'étranger, les OPCVM ou encore toutes autres entités de droit français ou étranger dédiées à l'actionnariat salarié investis en titres de la société Rémy Cointreau, pourvues ou non de la personnalité morale, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisés, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un million cinq cent mille (1 500 000) euros, étant précisé que :
  - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
  - le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond de quinze (15) millions d'euros fixé à la vingt-et-unième résolution,
  - le montant nominal cumulé maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, et de la vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions soumises à l'assemblée générale du 23 juillet 2020 ne pourra excéder le plafond de vingt (20) millions d'euros fixé à la vingtième résolution ;
- décide que les souscriptions pourront intervenir en numéraire, notamment par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, ou par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou prime en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- décide de supprimer au bénéfice des bénéficiaires susmentionnés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires ou autres titres qui seraient attribués en vertu de la présente résolution, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe suivant, à tout droit auxdites actions y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
- décide que le conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, procéder à l'attribution gratuite aux bénéficiaires susmentionnés ou d'autres titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan(s) d'épargne, ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- décide que :
  - (i) le prix de souscription des actions ordinaires ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne, ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; la décote pourra être réduite ou supprimée afin de tenir compte des spécificités juridiques, sociales, fiscales et comptables applicables selon le pays d'origine des bénéficiaires,
  - (ii) les caractéristiques des émissions des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment – sans que cette liste soit limitative – à l'effet de : décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant ainsi que, le cas échéant y surseoit ; fixer les termes, conditions et modalités, en ce compris les dates, des émissions ; déterminer le nombre et les caractéristiques des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger les titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ; suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la société attachés aux titres, conformément à la réglementation en vigueur ; fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités desdites valeurs mobilières ; le cas échéant, modifier les

modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ; procéder à toutes imputations et prélèvements sur la ou les prime(s), y compris au titre des frais engagés pour les émissions ; et, plus généralement, prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la

ou les augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts et solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

## 29<sup>E</sup> RÉSOLUTION

### POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

#### EXPOSÉ

La **vingt-neuvième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

#### VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration



RÉMY COINTREAU

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

## — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

**Jeudi 21 juillet 2022, 9 heures 30**

Hôtel du Collectionneur  
51-57 Rue de Courcelles  
75008 Paris

DEMANDE À RETOURNER À :  
Société Générale  
Service des assemblées générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e) :

Mme  M.  Société

Nom (ou dénomination sociale) .....

N° ..... Rue .....

Code postal ..... Ville ..... Pays .....

Adresse électronique ..... @ .....

— Reconnais avoir déjà reçu ou pu consulter les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 21 juillet 2022 et visés à l'article R. 225-73 du Code de commerce.

— Demande à Rémy Cointreau de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document d'enregistrement universel 2021/2022.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à ..... le ..... 2022

Signature

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le Document d'enregistrement universel 2021/2022, peuvent être consultés et/ou commandés sur <https://www.remy-cointreau.com>





**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



**RÉMY COINTREAU**  
**RUE JOSEPH PATAA**  
**16100 COGNAC**

au capital de € 81 844 003,20  
 302 178 892 R.C.S. ANGOULEME

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

Du jeudi 21 juillet 2022 à 9h30  
 À l'Hôtel du Collectionneur  
 51-57 Rue de Courcelles  
 75008 PARIS

**COMBINED SHAREHOLDERS' MEETING**

Of Thursday, July 21, 2022 at 9:30 am  
 At Hôtel du Collectionneur  
 51-57 Rue de Courcelles  
 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account Vote simple  
Single vote

Nombre d'actions  
Number of shares Vote double  
Double vote

Nominatif  
Registered Porteur  
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST													
Cf. au verso (2) - See reverse (2)													
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.													
Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.													
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A		B	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C		D	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E		F	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G		H	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J		K	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.  
 I appoint (see reverse (4)) Mr., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

Date & Signature

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr., Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

**ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**  
**CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

18/07/2022

à la banque / to the bank

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting







RÉMY COINTREAU

Société anonyme au capital de 81 844 003,20 euros

Siège social : rue Joseph Pataa – Ancienne rue de la Champagne – 16 100 Cognac

302 178 892 R.C.S Angoulême

